

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

DU LUNDI 29 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit,
Et le 29 janvier, à 09h00, le Conseil Municipal d'Aulon, régulièrement convoqué le 22 janvier 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire,
Début de séance --- 09H00
Fin de séance --- 12H00

Présents : DUBARRY JB, FOUGA L, SABASTIA G, FISSE JC et Mmes DILHET S, RAFFIE B.

Absents : Mme DE LE RUE D

Secrétaire de séance : Mme DILHET S.

Délibérations à l'ordre du jour :

N°01/Objet : Gardiennage 2018 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt qu'il y aurait à poursuivre le gardiennage permanent par un vacher et deux bergers salariés sur les estives de la commune d'Aulon pour la saison d'estive 2018 ; dont les dépenses prévisionnelles réelles s'élèvent à la somme de 50 554,00 € et sont réparties comme suit :

Frais de gardiennage : 47 432,00 €

Frais de fonctionnement du Groupement d'Employeurs : 1 700,00 €

Accompagnement du GIP-CRPGE : 1 422,00 € TTC

Le montant total des dépenses éligibles est de 40 425,00 €.

Sous réserve d'être retenue par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Occitanie, Pyrénées/Méditerranée « Accompagnement du pastoralisme pyrénéen : volet bonne conduite des troupeaux 2018 » du Programme de Développement Rural Régional, cette opération peut bénéficier de soutiens publics à hauteur d'au minimum 70 % du montant total des dépenses éligibles, soit 28 297.50 €, avec un autofinancement maximum restant à la charge de la commune de : 22 256.5 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,

Sollicite le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAAF et FNADT), du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et du Parc National des Pyrénées,

S'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire,

Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

N°02/Objet : Mise à jour du tableau des effectifs au 01/01/2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 01/01/2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01/01/2018
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
Adjoint technique	1 poste de 35h	Délibération du 17/10/2016 DCE n°C65160436 du 28/10/2016 Agent technique polyvalent
Adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste de 35h	Création au 01/01/2018 DCE n°XXXXXXXX (en attente de retour du CDG) Agent technique polyvalent

N°03/Objet : Demande de participation au financement d'une classe découverte du RPI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet pédagogique du RPI, il est organisé une classe découverte sur le thème du cirque, en lien avec le projet artistique et culturel de l'année. Afin de pouvoir boucler le budget, une aide financière est sollicitée auprès de la commune.

Les élèves scolarisés dans le RPI et habitant dans la commune sont :
Melcare Tom et Ventaja Tahys.

Le Maire propose au Conseil Municipal de contribuer à ce projet à hauteur de 50€ par enfant. Un montant de 100€ sera donc versé au RPI Ancizan-Guchen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser cette participation financière.

N°04/Objet : Recrutement d'un stagiaire en vue de la création d'une AFP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création d'une AFP, il y aurait intérêt à recruter un stagiaire qui viendrait en appui à la collectivité et serait accompagné sur le plan technique par le GIP CRPGE et la Chambre d'Agriculture.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du CV de Monsieur FRETIER qui présente les prérequis nécessaires pour cette opération. Le stage se déroulerait du 16 avril 2018 au 30 août 2018 et ferait l'objet d'une convention de rémunération pour stage de longue durée. Monsieur FRETIER assurerait lui-même son logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et d'inscrire la dépense budgétaire sur le budget 2018.

N°05/Objet : Grille Tarifaire Estives 2018

Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de l'activité d'estives 2017 et présente les perspectives 2018. Après discussion, il propose d'augmenter la tarification ovine gardiennée de **0.50 €** par tête, de maintenir les frais de vétérinaire et d'adopter la grille de tarification suivante :

- Bovin de plus de 6 mois avec gardiennage obligatoire 31 € par tête.
- Bovin avec gardiennage pour les ayants-droits au droit d'usage local une participation de 11 € par tête.
- Ovin avec gardiennage pour les ayants droits au droit d'usage local une participation de 3 € par tête.
- Ovin et caprin de plus de 6 mois avec gardiennage 7.50 € par tête avec une déc. par tête amenée à la Fête de la Transhumante.

- Participation aux frais vétérinaires pour les ovins gardiennés 1.50 € par tête
- Ovin et caprin de plus de 6 mois sans gardiennage 3 € par tête avec une décote de 0.30 € par tête à la Fête de la transhumante.
- Pour les ayants-droits au droit d'usage une participation de 0.50 € par tête au titre des frais de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à faire appliquer ces dispositions.

N°06 /Objet : Grille tarifaire Eaux Assainissement 2018

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de viser le rééquilibrage du Budget de Fonctionnement du service de l'eau et de l'assainissement. Après analyse, il propose de modifier les forfaits eau de 5 € et assainissement comme suit :

- **Forfait Eau** pour tous les usagers, les bâtiments à usage d'habitation, agricole ou commercial, raccordés aux réseaux publics : 60 €/an;

hormis les centres de vacances ou gites de groupes dont la capacité est supérieure à 8 couchages qui seront redevables de 8 €/an et par couchage.

- **Forfait Assainissement** pour tous les usagers, les bâtiments à usage d'habitation, agricole ou commercial, raccordés à l'assainissement collectif : 60 €/an

hormis les centres de vacances ou gites de groupes dont la capacité est supérieure à 8 couchages qui seront redevables de 8 €/an et par couchage.

Ces forfaits seront complétés des redevances annuelles redevables à l'Agence de l'Eau, calculées sur la base forfaitaire du décret n°2007-1311 du 5 septembre 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à faire appliquer ces dispositions.

N°07 /Objet : Relogement provisoire troupeau Blanchard

Le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle planification du chantier de la bergerie-fromagerie. Les difficultés de réalisation font que la réception du bâtiment ne devrait intervenir qu'au mois de juin 2018.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de reloger temporairement le troupeau dans un chapiteau qui sera loué du début avril à juin 2018.

Monsieur le maire présente en séance la convention qui sera proposée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de

prendre la solution de la location du chapiteau et autorise M. Le Maire à engager ces travaux.

N°08 /Objet : Nettoyage du secteur des Agalades suite au charriage lié aux avalanches de février 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'avalanche de février 2015 le secteur des Agalades n'a pas fait l'objet d'un enlèvement des souches d'arbres et de branches des propriétés privées, comme cela a été engagé par la collectivité dans le secteur de Lapeyrie. Monsieur le Maire rappelle également l'enjeu paysager de ce secteur. Monsieur le Maire propose qu'une consultation soit menée pour évaluer les travaux et les engager pour l'automne 2018 ou 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager les négociations avec les propriétaires fonciers et exploitants et à organiser la consultation et inscrire ce projet dans la mesure du possible au niveau du budget 2018.

N°09 /Objet : Retour de trésorerie aux communes de l'ex communauté de commune des Véziaux d'Aure

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Aulon a toujours été favorable à l'évolution du périmètre de la Communauté de Commune des Véziaux d'Aure et a approuvé sans réserve l'extension du périmètre vers la nouvelle Communauté de Commune Aure Louron.

La Communauté de Commune Aure Louron a contractualisé avec 8 communes sur les neuf des ex Véziaux d'Aure la création du Pôle Mutualisé de GREZIAN et a mis à disposition des 8 communes les bâtiments, engins et personnels techniques et administratifs hormis une mini- pelle mécanique et sa remorque que la commune de Cadéac s'est faite attribuer le 28 décembre 2016 avec pour justification la volonté de la Commune de Cadéac de rester « autonome » (cf délibération 2016/81).

Dans la même délibération l'assemblée a décidé de transférer le bâtiment et tout le matériel à la Communauté de Communes Aure Louron.

La Communauté de Commune Aure Louron dans le cadre de son pacte financier a décidé de retourner aux 9 communes des Véziaux d'Aure l'excédent de trésorerie arrêté au 31 décembre 2016 et pour lequel il est demandé aux 9 communes de trouver une entente autour de sa répartition (Délibération N° 2017-161).

Une clé de répartition a été proposée aux communes par le maire de Cadéac, ancien Président de la Communauté de Commune des Véziaux d'Aure.

Ancizan	Cadéac	Grézian	Guchen	Barrancoueu	Bazus-Aure	Gouaux	Lançon	Aulon
19.87%	21.32%	6.53%	24.5%	1.55%	8.64%	3.11%	2.77%	11.71%

Dans un courrier du 18 octobre 2017, Monsieur le Maire de Cadéac a adressé une correspondance au Président de la CCAL traitant entre autre du reversement des excédents de trésorerie et de la répartition de l'actif et du passif (matériel et bâtiment) qu'il compte proposer aux Communes.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- La validation de la clef de répartition entre les 9 communes
- Sur la proposition de Monsieur le Maire de Cadéac d'étudier la répartition de l'actif du bâtiment et des engins.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal accepte la clef de répartition telle que proposée, s'oppose au projet du maire de Cadéac de proposer une répartition de l'actif du bâtiment et des engins et demande aux services de l'Etat une clarification juridique de ce point précis.

De plus, le Conseil Municipal souhaite rappeler sa proposition faite sur sa délibération N°8 28 08 2017 d'engager en 2018 une concertation avec les communes adhérentes au pôle de GREZIAN afin d'évaluer ce service commun d'un point de vue fonctionnel et financier avant de renouveler son adhésion pour 2019.

N°10 /Objet : Participation financière aux charges de fonctionnement du Pôle mutualisé de GREZIAN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention portant définition d'un service commun actée par délibération N°8-28-08-2017 la commune d'Aulon s'est engagée à hauteur de 12.55% pour la prise en charge des couts des services administratif et technique du PMG.

La Communauté de Commune AURE LOURON ayant produit le décompte 2017, Monsieur le Maire présente les résultats qui font état de dépenses inférieures de 7% de la prévision initiale.

Monsieur le Maire présente également la situation relative au retour de fiscalité qui est défavorable pour la commune d'Aulon de +9 % (voir tableau en annexe).

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- L'autorisation de paiement des 33 831.11€ au titre de la participation de l'année 2017
- Sur la nécessité d'analyser les charges financières liées au pôle technique au regard du service rendu
- De plus le Conseil Municipal souhaite rappeler sa proposition faite sur sa délibération N°8-28-08-2017 d'engager en 2018 une concertation avec les communes adhérentes au pôle de GREZIAN afin d'évaluer ce service commun d'un point de vue fonctionnel et financier avant de renouveler son adhésion pour 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire mandater la somme demandée et demande qu'une réunion d'évaluation du service commun soit initiée en 2018.

N°11 /Objet : Fixation loyer de la Maison de la Nature :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le protocole de location de la Maison de la Nature d'Aulon à l'Association la Frênette et précise qu'il avait été convenu avec le locataire que le loyer serait réajusté après 5 ans d'utilisation.

Monsieur le Maire propose que le loyer soit fixé à 250 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire engager les négociations avec le locataire et de contractualiser un nouveau protocole sur ces bases.

N°12/Objet : Délibération relative au Plan d'Action de l'Association La Frênette pour 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de l'année 2017 de l'Association La Frênette et présente le plan d'action 2018 de la RNR ainsi que le programme des animations.

L'ensemble des programmes RNR et animations représente un montant de 95 500 € qui sera financé de la façon suivante :

- Pour la RNR la Région Occitanie financera à hauteur de 80 % soit 76 400,00 €
- Pour la RNR et pour les animations par la Commune d'Aulon contribuera au titre d'une dotation de 20 000,00 €
- L'association contribuera à hauteur de 1 500,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution d'une dotation de 20 000 € à l'Association Le Frênette sur le budget 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution de ces dotations et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches correspondantes.

Questions diverses et informations:

- Point sur le chantier Bergerie-Fromagerie :
- Point sur la réunion Contentieux avec EDF
- Point sur la maquette de financement
- Point sur les travaux SDE
- SIVU AURE 2000 : Point sur le CA saison 2017-2018
- Courrier ADMR
- Signature convention PNP : reconduction de la charte avec avis favorable du conseil municipal
- Réunion PLUI/CITADIA prévue le 12 février 2018 Mairie d'Aulon
- Proposition de prolongation du mandat d'élus de un an : avis favorable du conseil municipal

Prochaine réunion du Conseil Municipal

Lundi 05 mars 2018 à 14h

Sylvie DILHET
Secrétaire de séance

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire

SIGNATURES

OU CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE

DILHET Sylvie

FOUGA Lucien

SABASTIA Gabriel

RAFFIE Bénédicte

DE LE RUE Déborah

FISSE Jean-Claude

DUBARRY Jean-Bertrand

AFFICHE LE 06/02/2018

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

N° de délibération	Intitulé	N° de feuille
<u>N°01-29-01-2018</u>	Gardiennage 2018	1
<u>N°2-29-01-2018</u>	Mise à jour du tableau des effectifs au 01/01/2018	2
<u>N°3-29-01-2018</u>	Demande de participation au financement d'une classe découverte du RPI	3
<u>N°4-29-01-2018</u>	Recrutement d'un stagiaire en vue de la création d'une AFP	4
<u>N°5-29-01-2018</u>	Grille tarifaire Estives 2018	5
<u>N°6-29-01-2018</u>	Grille tarifaire Eaux Assainissement 2018	6
<u>N°7-29-01-2018</u>	Relogement provisoire troupeau Blanchard	7
<u>N°8-29-01-2018</u>	Nettoyage du secteur des Agalades suite au charriage lié aux avalanches de février 2015	8
<u>N°9-29-01-2018</u>	Retour de trésorerie aux communes de l'ex communauté de commune des Véziaux d'Aure	9 et 10
<u>N°10-29-01-2018</u>	Participation financière aux charges de fonctionnement du Pôle mutualité de GREZIAN	11
<u>N°11-29-01-2018</u>	Fixation loyer de la Maison de la Nature	12
<u>N°12-29-01-2018</u>	Délibération relative au plan d'Action de l'Association La Frênette pour 2018	13



N°1-29-01-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 29 janvier 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-huit,
Et le 29 janvier 2018 à 9h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S. et RAFFIE B.

Absent excusé : Mme DE LE RUE D

Date de la convocation :
Le 22 janvier 2018

Date d'affichage :
Le 23 janvier 2018

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet de la délibération : Gardiennage 2018 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt qu'il y aurait à poursuivre le gardiennage permanent par un vacher et deux bergers salariés sur les estives de la commune d'Aulon pour la saison d'estive 2018 ; dont les dépenses prévisionnelles réelles s'élèvent à la somme de 50 554,00 € et sont réparties comme suit :

Frais de gardiennage : 47 432,00 €

Frais de fonctionnement du Groupement d'Employeurs : 1 700,00 €

Accompagnement du GIP-CRPGE : 1 422,00 € TTC

Le montant total des dépenses éligibles est de 40 425,00 €.

Sous réserve d'être retenue par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Occitanie, Pyrénées/Méditerranée « Accompagnement du pastoralisme pyrénéen : volet bonne conduite des troupeaux 2018 » du Programme de Développement Rural Régional, cette opération peut bénéficier de soutiens publics à hauteur d'au minimum 70 % du montant total des dépenses éligibles, soit 28 297.50 €, avec un autofinancement maximum restant à la charge de la commune de : 22 256.5 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

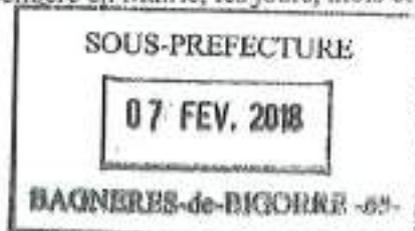
Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,

Sollicite le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAAF et FNADT), du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et du Parc National des Pyrénées,

S'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire,

Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus





N°3-29-01-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 29 janvier 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-huit,

Et le 29 janvier 2018 à 9h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S. et RAFFIE B.

Absent excusé : Mmes DE LE RUE D

Date de la convocation :
Le 22 janvier 2018

Date d'affichage :
Le 23 janvier 2018

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Demande de participation au financement d'une classe découverte du RPI

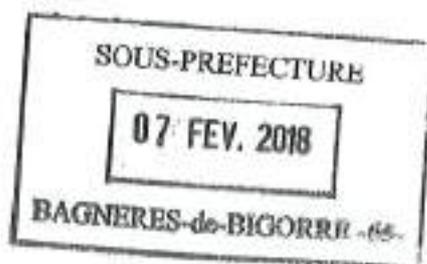
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet pédagogique du RPI, il est organisé une classe découverte sur le thème du cirque, en lien avec le projet artistique et culturel de l'année. Afin de pouvoir boucler le budget, une aide financière est sollicitée auprès de la commune.

Les élèves scolarisés dans le RPI et habitant dans la commune sont : Melcare Tom et Ventaja Tahys.

Le Maire propose au Conseil Municipal de contribuer à ce projet à hauteur de 50€ par enfant. Un montant de 100€ sera donc versé au RPI Ancizan-Guchen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser cette participation financière.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°4 -29-01-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 29 janvier 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-huit,
Et le 29 janvier 2018 à 9h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S. et RAFFIE B.

Absent excusé : Mmes DE LE RUE D

Date de la convocation :
Le 22 janvier 2018

Date d'affichage :
Le 23 janvier 2018

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Recrutement d'un stagiaire en vue de la création d'une AFP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création d'une AFP, il y aurait intérêt à recruter un stagiaire qui viendrait en appui à la collectivité et serait accompagné sur le plan technique par le GIP CRPGE et la Chambre d'Agriculture.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du CV de Monsieur FRETIER qui présente les prérequis nécessaires pour cette opération. Le stage se déroulerait du 16 avril 2018 au 30 août 2018 et ferait l'objet d'une convention de rémunération pour stage de longue durée. Monsieur FRETIER assurerait lui-même son logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et d'inscrire la dépense budgétaire sur le budget 2018.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°5-29-01-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 29 janvier 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-huit,

Et le 29 janvier 2018 à 9h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S et RAFFIE B.

Absent excusé : Mme DE LE RUE D

Date de la convocation :
Le 22 janvier 2018

Date d'affichage :
Le 23 janvier 2018

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Grille Tarifaire Estives 2018

Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de l'activité d'estives 2017 et présente les perspectives 2018. Après discussion, il propose d'augmenter la tarification ovine gardiennée de 0.50 € par tête, de maintenir les frais de vétérinaire et d'adopter la grille de tarification suivante :

- Bovin de plus de 6 mois avec gardiennage obligatoire 31 € par tête.
- Bovin avec gardiennage pour les ayants-droits au droit d'usage local une participation de 11 € par tête.
- Ovin avec gardiennage pour les ayants droits au droit d'usage local une participation de 3 € par tête.
- Ovin et caprin de plus de 6 mois avec gardiennage 7.50 € par tête avec une décote de 0.30 € par tête amenée à la Fête de la Transhumante.
- Participation aux frais vétérinaires pour les ovins gardiennés 1.50 € par tête
- Ovin et caprin de plus de 6 mois sans gardiennage 3 € par tête avec une décote de 0.30 € par tête à la Fête de la transhumante.
- Pour les ayants-droits au droit d'usage une participation de 0.50 € par tête au titre des frais de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à faire appliquer ces dispositions.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°6 -29-01-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 29 janvier 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-huit,

Et le 29 janvier 2018 à 9h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S. et RAFFIE B

Absent excusé : Mme DE LE RUE D

Date de la convocation :
Le 22 janvier 2018

Date d'affichage :
Le 23 janvier 2018

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Grille tarifaire Eaux Assainissement 2018

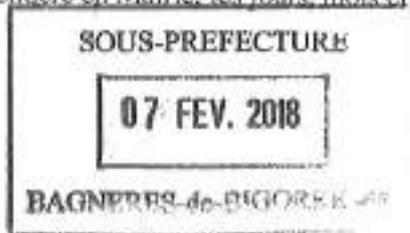
Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de viser le rééquilibrage du Budget de Fonctionnement du service de l'eau et de l'assainissement. Après analyse, il propose de modifier les forfaits eau de 5 € et assainissement comme suit :

- **Forfait Eau** pour tous les usagers, les bâtiments à usage d'habitation, agricole ou commercial, raccordés aux réseaux publics : 60 €/an;
hormis les centres de vacances ou gîtes de groupes dont la capacité est supérieure à 8 couchages qui seront redevables de 8 €/an et par couchage.
- **Forfait Assainissement** pour tous les usagers, les bâtiments à usage d'habitation, agricole ou commercial, raccordés à l'assainissement collectif : 60 €/an
hormis les centres de vacances ou gîtes de groupes dont la capacité est supérieure à 8 couchages qui seront redevables de 8 €/an et par couchage.

Ces forfaits seront complétés des redevances annuelles redevables à l'Agence de l'Eau, calculées sur la base forfaitaire du décret n°2007-1311 du 5 septembre 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à faire appliquer ces dispositions.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°7 -29-01-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 29 janvier 2018

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-huit,
Et le 29 janvier 2018 à 9h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S. et RAFFIE B

Absent excusé : Mmes DE LE RUE D

Date de la convocation :
Le 22 janvier 2018

Date d'affichage :
Le 23 janvier 2018

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Relogement provisoire troupeau Blanchard

Le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle planification du chantier de la bergerie-fromagerie. Les difficultés de réalisation font que la réception du bâtiment ne devrait intervenir qu'au mois de juin 2018.

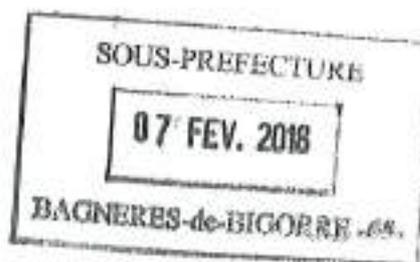
Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de reloger temporairement le troupeau dans un chapiteau qui sera loué du début avril à juin 2018.

Monsieur le maire présente en séance la convention qui sera proposée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de prendre la solution de la location du chapiteau et autorise M. Le Maire à engager ces travaux.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°8-29-01-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 29 janvier 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-huit,

Et le 29 janvier 2018 à 9h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S. et RAFFIE B.

Absent excusé : Mmes DE LE RUE D

Date de la convocation :
Le 22 janvier 2018

Date d'affichage :
Le 23 janvier 2018

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Nettoyage du secteur des Agalades suite au charriage lié aux avalanches de février 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'avalanche de février 2015 le secteur des Agalades n'a pas fait l'objet d'un enlèvement des souches d'arbres et de branches des propriétés privées, comme cela a été engagé par la collectivité dans le secteur de Lapeyrie. Monsieur le Maire rappelle également l'enjeu paysager de ce secteur. Monsieur le Maire propose qu'une consultation soit menée pour évaluer les travaux et les engager pour l'automne 2018 ou 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager les négociations avec les propriétaires fonciers et exploitants et à organiser la consultation et inscrire ce projet dans la mesure du possible au niveau du budget 2018.



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°9-29-01-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ABOUS-PREFECTURE
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 29 janvier 2018

07 FEV. 2018

BAGNERES-de-BIGORRE -65-

NOMBRE DE MEMBRES	
Adhérents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-huit,

Et le 29 janvier 2018 à 9h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S. et RAFFIE B.

Absent excusé : Mmes DE LE RUE D

Date de la convocation :
Le 22 janvier 2018

Date d'affichage :
Le 23 janvier 2018

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Retour de trésorerie aux communes de l'ex communauté de commune des Véziaux d'Aure :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Aulon a toujours été favorable à l'évolution du périmètre de la Communauté de Commune des Véziaux d'Aure et a approuvé sans réserve l'extension du périmètre vers la nouvelle Communauté de Commune Aure Louron.

La Communauté de Commune Aure Louron a contractualisé avec 8 communes sur les neuf des ex Véziaux d'Aure la création du Pôle Mutualisé de GREZIAN et a mis à disposition des 8 communes les bâtiments, engins et personnels techniques et administratifs hormis une mini-pelle mécanique et sa remorque que la commune de Cadéac s'est faite attribuer le 28 décembre 2016 avec pour justification la volonté de la Commune de Cadéac de rester « autonome » (cf délibération 2016/81).

Dans la même délibération l'assemblée a décidé de transférer le bâtiment et tout le matériel à la Communauté de Communes Aure Louron.

La Communauté de Commune Aure Louron dans le cadre de son pacte financier a décidé de retourner aux 9 communes des Véziaux d'Aure l'excédent de trésorerie arrêté au 31 décembre 2016 et pour lequel il est demandé aux 9 communes de trouver une entente autour de sa répartition (Délibération N° 2017-161).

Une clé de répartition a été proposée aux communes par le maire de Cadéac, ancien Président de la Communauté de Commune des Véziaux d'Aure.

Ancizan	Cadéac	Grézian	Guchen	Barrancoucu	Bazus-Aure	Gouaux	Lançon	Aulon
19.87%	21.32%	6.53%	24.5%	1.55%	8.64%	3.11%	2.77%	11.71%

Dans un courrier du 18 octobre 2017, Monsieur le Maire de Cadéac a adressé une correspondance au Président de la CCAL traitant entre autre du reversement des excédents de

trésorerie et de la répartition de l'actif et du passif (matériel et bâtiment) qu'il compte proposer aux Communes.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- La validation de la clef de répartition entre les 9 communes
- Sur la proposition de Monsieur le Maire de Cadéac d'étudier la répartition de l'actif du bâtiment et des engins.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal accepte la clef de répartition telle que proposée, s'oppose au projet du maire de Cadéac de proposer une répartition de l'actif du bâtiment et des engins et demande aux services de l'Etat une clarification juridique de ce point précis.

De plus, le Conseil Municipal souhaite rappeler sa proposition faite sur sa délibération N°8 28 08 2017 d'engager en 2018 une concertation avec les communes adhérentes au pôle de GREZIAN afin d'évaluer ce service commun d'un point de vue fonctionnel et financier avant de renouveler son adhésion pour 2019.

Jean-Bertrand DUBARRY





N° 10-29-01-2018-

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 29 janvier 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-huit,

Et le 29 janvier 2018 à 9h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S. et RAFFIE B.

Absent excusé : Mmes DE LE RUE D

Date de la convocation :

Le 22 janvier 2018

Date d'affichage :

Le 23 janvier 2018

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Participation financière aux charges de fonctionnement du Pôle mutualisé de GREZIAN :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention portant définition d'un service commun actée par délibération N°8-28-08-2017 la commune d'Aulon s'est engagée à hauteur de 12.55% pour la prise en charge des coûts des services administratif et technique du PMG.

La Communauté de Commune AURE LOURON ayant produit le décompte 2017, Monsieur le Maire présente les résultats qui font état de dépenses inférieures de 7% de la prévision initiale.

Monsieur le Maire présente également la situation relative au retour de fiscalité qui est défavorable pour la commune d'Aulon de +9 % (voir tableau en annexe).

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- L'autorisation de paiement des 33 831.11€ au titre de la participation de l'année 2017
- Sur la nécessité d'analyser les charges financières liées au pôle technique au regard du service rendu
- De plus le Conseil Municipal souhaite rappeler sa proposition faite sur sa délibération N°8-28-08-2017 d'engager en 2018 une concertation avec les communes adhérentes au pôle de GREZIAN afin d'évaluer ce service commun d'un point de vue fonctionnel et financier avant de renouveler son adhésion pour 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire mandater la somme demandée et demande qu'une réunion d'évaluation du service commun soit initiée en 2018.

07 FEV. 2018

BAGNERES-de-BIGORRE

Le Maire
Jean Bertrand DUBARRY





N°11-29-01-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 29 janvier 2018

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-huit,
Et le 29 janvier 2018 à 9h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S. et RAFFIE B.

Absent excusé : Mmes DE LE RUE D

Date de la convocation :
Le 22 janvier 2018

Date d'affichage :
Le 23 janvier 2018

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Fixation loyer de la Maison de la Nature :

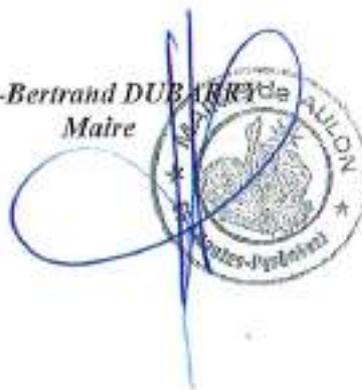
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le protocole de location de la Maison de la Nature d'Aulon à l'Association la Frénette et précise qu'il avait été convenu avec le locataire que le loyer serait réajusté après 5 ans d'utilisation.

Monsieur le Maire propose que le loyer soit fixé à 250 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire engager les négociations avec le locataire et de contractualiser un nouveau protocole sur ces bases.



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N° 12-29-01-2018-

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 29 janvier 2018

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-huit,
Et le 29 janvier 2018 à 9h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S. et RAFFIE B.

Absent excusé : Mmes DE LE RUE D.

Date de la convocation :
Le 22 janvier 2018

Date d'affichage :
Le 23 janvier 2018

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Délibération relative au Plan d'Action de l'Association La Frênette pour 2018.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de l'année 2017 de l'Association La Frênette et présente le plan d'action 2018 de la RNR ainsi que le programme des animations.

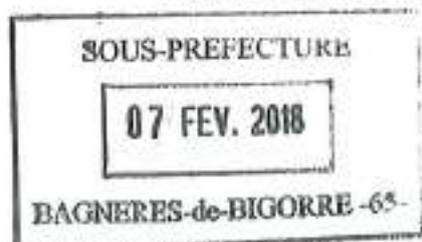
L'ensemble des programmes RNR et animations représente un montant de 95 500 € qui sera financé de la façon suivante :

- Pour la RNR la Région Occitanie financera à hauteur de 80 % soit 76 400,00 €
- Pour la RNR et pour les animations par la Commune d'Aulon contribuera au titre d'une dotation de 20 000,00 €
- L'association contribuera à hauteur de 1 500,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution d'une dotation de 20 000 € à l'Association La Frênette sur le budget 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution de ces dotations et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches correspondantes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.





N°13-29-01 -2018

Annule et remplace la
délibération n°11-4-12-2017

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS-PREFECTURE
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 29 JANVIER 2018**

14 FEV. 2018
BAGNERES-de-BIGORRE -63-

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

Le 4 décembre 2017 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et DILHET S.

Date de la convocation :
Le 30 novembre 2017

Absents excusés : Mmes DE LE RUE D, Mme RAFFIÉ, donne procuration à M. DUBARRY Jean-Bertrand.

Absents :

Date d'affichage :
Le 30 novembre 2017

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : SECOURS SUR PISTE

Habilitation du Maire et proposition d'avenant au contrat de prestation de service portant sur l'exécution des prestations de secours sur le domaine skiable de la station de SAINT LARY. Saison 2017/2018.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L-2122-24 relatif au pouvoir de police du Maire ;

VU l'article 87 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi 85-30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU la circulaire en date du 4 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond,

VU le contrat passé avec ALTISERVICE relatif à la distribution de secours du 21.12.2000 ;

ATTENDU :

Que la Commune d'Aulon fait partie du territoire composant la station de ski de SAINT LARY,

Qu'un contrat portant sur la gestion de remontées mécaniques et du domaine skiable, a été passé le 3 octobre 2000 par le S.I.V.U « AURE 2000 » avec la Société ALTISERVICE,

Que la Commune n'a pas la possibilité de prendre en charge l'exécution du service de secours sur pistes.

CONSIDÉRANT que la circulaire du 4 décembre 1990 autorise la passation, avec un prestataire privé, d'un contrat portant sur l'exécution des prestations de secours sur les pistes,

CONSIDÉRANT que la Société ALTISERVICE peut prendre en charge l'exécution de relevages des blessés sur le domaine skiable,

Que la SARL JACOMET peut prendre en charge les opérations de transports sanitaires et continuité des secours sur les pistes de ski entre le bas des pistes et les cabinets médicaux situés au PLA D'ADET ou à SAINT LARY village, ou l'hôpital de LANNEMEZAN,

Que le médecin de la station, ou son remplaçant conformément désigné, peut assurer les interventions sur les pistes à la demande du Service des Pistes.

Que la Société HÉLI BERNARD peut assurer des opérations de transports complémentaires en continuité des secours et évacuation des blessés depuis les pistes jusqu'à la DZ du Pla d'Adet

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De confier l'exécution de cette prestation sur le territoire communal, et plus particulièrement sur le domaine skiable, aux tarifs suivants :

• Sur les pistes balisées :

- Zone 1 : « Front de neige »	69 Euros
- Zone 2 : « Cœur de domaine »	225 Euros
- Zone 3 : « zone éloignée »	386 Euros
- Zone exceptionnelle :	822 Euros

• Transport sanitaire :

- Du pied des pistes vers un cabinet médical de la commune	180 Euros par évacuation
- Du pied des pistes vers l'hôpital de Lannemezan	260 Euros par évacuation

• Transport sanitaire hélicoptéré depuis les zones éloignées :

- Pistes de « Chamebanque », du secteur d'Arlet et de « l'Oule » jusqu'à la DZ du Pla d'Adet	484 Euros par évacuation
- Transport hélicoptéré depuis la zone éloignée jusqu'à la DZ de VIGNIC	621,50 Euros
- Transport hélicoptéré depuis la zone « cœur » jusqu'à la DZ de VIGNIC	500,50 Euros

Etant précisé que :

- Le transport par ambulance de la DZ jusqu'au cabinet médical est gratuit ;
- Ce transport ne sera activé par ALTISERVICE qu'après avoir vérifié que l'assurance du blessé prend en compte ce transport hélicoptéré ;
- Le relevage sur piste sera alors facturé 222 Euros par évacuation

• Transport sanitaire hélicoptéré de la partie basse des pistes enneigées

- Vers la DZ de Pla d'Adet	363 Euros par évacuation
----------------------------	--------------------------

Etant précisé que :

- Le transport par ambulance de la DZ jusqu'au cabinet médical est gratuit ;
- Ce transport ne sera activé par ALTISERVICE que lorsque le faible enneigement ne permet pas l'acheminement des blessés en pieds de pistes.

• Intervention du médecin sur les pistes :

700,00 € de l'heure. Toute heure complémentaire est due.

- **Frais de dossiers :**
Forfait : 25 Euros

2. - **De désigner**, comme la saison passée, **ALTISERVICE** comme prestataire de service en charge de l'exécution du relevage des blessés ;

- **De désigner la SARL JACOMET** comme prestataire pour le transport sanitaire pieds de pistes vers les cabinets médicaux ;

- **de désigner le Médecin de la Station** , ou son remplaçant, comme médecin intervenant sur les pistes.

- **de désigner la Société HELI BEARN** pour assurer le transport hélicoptéré des pistes vers la DZ du Pla d'Adet

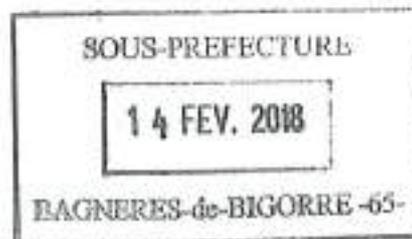
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les tarifs proposés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec la **Société ALTISERVICE l'avenant fixant les tarifs pour la saison 2017/2018.**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la **convention chargeant la Société HELI BEARN d'assurer le transport hélicoptéré depuis les pistes vers la DZ du Pla d'Adet**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Aulon, le 4 décembre 2017.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULON**

DU LUNDI 05 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit,
Et le 5 mars, à 14h00, le Conseil Municipal d'Aulon, régulièrement convoqué le 01 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire,
Début de séance --- 14H00
Fin de séance --- 17H00

Présents : DUBARRY JB, FOUGA L, SABASTIA G, FISSE JC et
Mmes DILHET S, RAFFIE B.

Absents : Mme DE LE RUE D

Secrétaire de séance : Mme DILHET S.

Délibérations à l'ordre du jour :

N°01/Objet : Délibération relative aux travaux d'étanchéité de l'Auberge Communale

Le locataire de l'Auberge des Aryelets a signalé un défaut important d'étanchéité sur la toiture de l'Auberge.
Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la teneur des travaux et propose de confier ceux-ci à l'entreprise GARNIER pour un montant de 1740 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer la commande de ces travaux.

N°2/ Objet : Fixation loyer de l'auberge communale des ARYELETS :

Le Maire après avoir rappelé les faits, concernant la cessation d'activité de la Sarl « Auberge des Aryelets », informe que ladite Sarl devrait être reprise par la Sarl JBFM représentée par Madame Frédérique MAMERI et Monsieur Julien BERGUA.

Le Maire propose au Conseil Municipal de transférer le bail de location de l'auberge et de l'appartement associé aux repreneurs dès que la signature de la cession du fonds de commerce sera effective.

Monsieur le Maire rappelle qu'en ce qui concerne la fixation du loyer, la délibération du 11 décembre 2008 faisait état d'une minoration du loyer lié au soutien de l'activité économique de 105€.

Aujourd'hui, le Maire propose de supprimer cette clause et de fixer le loyer de la façon suivante :

Le montant global du loyer est fixé à 960 € par mois:

- Auberge : 492 € par mois
- Réserve : 40 m² au loyer de 80 € par mois
- Appartement : 95 m² au loyer de 390 € par mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à établir les bases du contrat de location selon ces termes.

N°3/Objet : Délibération relative à la location de l'Auberge Communale

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de la SARL J.B.F.M représentée par Monsieur Julien BERGUA et Madame Frédérique MAMERI, qui propose leur candidature pour louer les locaux de l'auberge communale, en vue d'y pratiquer dans la continuité des activités actuelles, une activité commerciale de bar restauration à la cessation d'activité de la SARL « Auberge des Aryelets » N° SIREN 407 876 218 00014 :

- dans un immeuble sis à AULON cadastré B N° 244 :
 - une salle de restaurant avec mezzanine, une cuisine, une arrière cuisine une salle de bar, un cabinet de toilette dans le couloir d'accès au premier étage, la partie Est de la cour commune à usage de terrasse.
 - un appartement situé au premier et deuxième étage de l'immeuble comprenant une entrée commune avec l'auberge, une cuisine équipée, une salle à manger, un WC, une salle de bain et trois chambres.
- Dans un immeuble sis à Aulon cadastré B N° 245 :
 - Une remise à usage de stockage alimentaire.

Cet engagement sera effectif le jour de la signature du bail entre le bailleur « la Commune d'Aulon » et le preneur « la SARL JBFM » après établissement d'un bail de location établi par Maître NAVARROT, notaire à ARREAU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires.

N°04/Objet : Délibération relative au projet d'aménagement de l'observatoire du Castet

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le besoin d'engager une étude d'équipement pour aménager l'observatoire du CASTET et propose de confier cette étude à un BE de l'ONF pour un montant de 1990 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer la commande de ces travaux.

N°6/Objet : Délibération relative à la location temporaire de l'appartement du 1^{er} étage du Presbytère

Suite au départ du locataire de l'appartement du 1^{er} étage de l'immeuble dénommé le Presbytère, une demande de logement temporaire d'une durée de 3 mois à compter du 01 mars 2018 au 31 mai 2018 a été soumise à la Mairie d'Aulon.

Il s'agirait de loger durant cette période une personne venant travailler sur l'exploitation de Madame Chemla Céline.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un bail de location temporaire à Monsieur Simonazzi Guy. Il a été décidé qu'un loyer de 190,00€/mois, plus les charges sera acquitté par le nouveau locataire.

Questions diverses et informations:

- Point sur le chantier Bergerie-Fromagerie :
 - Point sur la réunion Contentieux avec EDF
 - Point sur la Protection juridique SMACL
 - Point sur le planning de reprise des travaux
- SIVU AURE 2000 : Point sur le CA saison 2017-2018
- Dossier Bâtiment d'élevage FISSE

Prochaine réunion du Conseil Municipal

Lundi 26 mars 2018 à 14h

Sylvie DILHET

Jean-Bertrand DUBARRY

Secrétaire de séance

Maire

AFFICHE LE 12/03/2018

SIGNATURES

OU CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE

DILHET Sylvie

FOUGA Lucien

SABASTIA Gabriel

RAFFIE Bénédicte

DE LE RUE Déborah

FISSE Jean-Claude

DUBARRY Jean-Bertrand

AFFICHE LE 12/03/2018

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 05 MARS 2018

N° de délibération	Intitulé	N° de feuille
<u>N°01-05-03-2018</u>	Travaux de rénovation de la toiture de l'auberge	1
<u>N°2-05-03-2018</u>	Fixation du loyer de l'auberge des Aryelets	2
<u>N°3-05-03-2018</u>	Location de l'auberge à la SARL JBFM	3
<u>N°4-05-03-2018</u>	Etude Aménagement du Castet	4
<u>N°6-05-03-2018</u>	Location temporaire logement Presbytère	5



N°1-05-03-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 05 mars 2018

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-huit,
Et le 05 mars 2018 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S. et RAFFIE B.

Absent excusé : Mmes DE LE RUE D

Date de la convocation :
Le 1 mars 2018

Date d'affichage :
Le 1 mars 2018

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

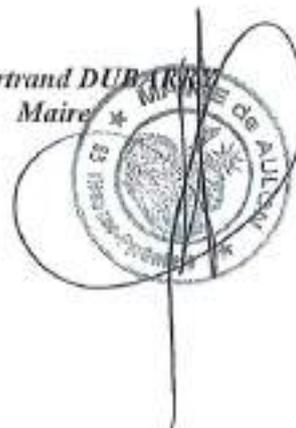
Objet : Délibération relative aux travaux d'étanchéité de l'Auberge Communale

Le locataire de l'Auberge des Aryelets a signalé un défaut important d'étanchéité sur la toiture de l'Auberge.
Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la teneur des travaux et propose de confier ceux-ci à l'entreprise GARNIER pour un montant de 1740 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer la commande de ces travaux



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°2-05-03-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 05 mars 2018

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-huit,

Et le 05 mars 2018 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S. et RAFFIE B.

Absent excusé : Mmes DE LE RUE D

Date de la convocation :
Le 1 mars 2018

Date d'affichage :
Le 1 mars 2018

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Fixation loyer de l'auberge communale des ARYELETS :

Le Maire après avoir rappelé les faits, concernant la cessation d'activité de la Sarl « Auberge des Aryelets », informe que ladite Sarl devrait être reprise par la Sarl JBFM représentée par Madame Frédérique MAMERI et Monsieur Julien BERGUA. Le Maire propose au Conseil Municipal de transférer le bail de location de l'auberge et de l'appartement associé aux repreneurs dès que la signature de la cession du fonds de commerce sera effective.

Monsieur le Maire rappelle qu'en ce qui concerne la fixation du loyer, la délibération du 11 décembre 2008 faisait état d'une minoration du loyer lié au soutien de l'activité économique de 105€.

Aujourd'hui, le Maire propose de supprimer cette clause et de fixer le loyer de la façon suivante :

Le montant global du loyer est fixé à 960 € par mois:

- Auberge : 492 € par mois
- Réserve : 40 m² au loyer de 80 € par mois
- Appartement : 95 m² au loyer de 390 € par mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à établir les bases du contrat de location selon ces termes.



Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°3-05-03-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 05 mars 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-huit,

Et le 05 mars 2018 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S. et RAFFIE B.

Absent excusé : Mmes DE LE RUE D

Date de la convocation :

Le 1 mars 2018

Date d'affichage :

Le 1 mars 2018

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

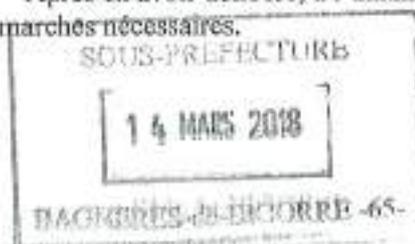
Objet : Délibération relative à la location de l'Auberge Communale

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de la SARL J.B.F.M représentée par Monsieur Julien BERGUA et Madame Frédérique MAMERI qui propose leur candidature pour louer les locaux de l'auberge communale, en vue d'y pratiquer dans la continuité des activités actuelles, une activité commerciale de bar restauration à la cessation d'activité de la SARL Auberge des Aryelets N° SIREN 407 876 218 00014 :

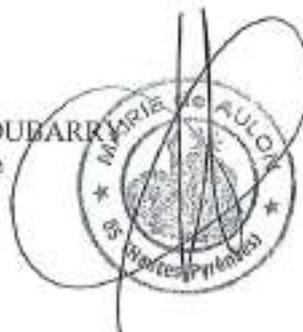
- dans un immeuble sis à AULON cadastré B N° 244 :
 - une salle de restaurant avec mezzanine, une cuisine, une arrière cuisine une salle de bar, un cabinet de toilette dans le couloir d'accès au premier étage, la partie Est de la cour commune à usage de terrasse.
 - un appartement situé au premier et deuxième étage de l'immeuble comprenant une entrée commune avec l'auberge, une cuisine équipée, une salle à manger, un WC, une salle de bain et trois chambres.
- Dans un immeuble sis à Aulon cadastré B N° 245 :
 - Une remise à usage de stockage alimentaire.

Cet engagement sera effectif le jour de la signature du bail entre le bailleur « la Commune d'Aulon » et le preneur « la SARL JBFM » après établissement d'un bail de location établi par Maître NAVARROT notaire à ARREAU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires.



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°4-05-03-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 05 mars 2018

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-huit,
Et le 05 mars 2018 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON
régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et
Mmes DILHET S. et RAFFIE B.

Absent excusé : Mmes DE LE RUE D

Date de la convocation :
Le 1 mars 2018

Date d'affichage :
Le 1 mars 2018

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Délibération relative au projet d'aménagement de l'observatoire du Castet

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le besoin d'engager une étude d'équipement pour aménager l'observatoire du CASTET et propose de confier cette étude à un BE de l'ONF pour un montant de 1990 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer la commande de ces travaux



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N° 6-05-03-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 05 mars 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-huit,
Et le 05 mars 2018 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S. et RAFFIE B.

Absent excusé : Mmes DE LE RUE D.

Date de la convocation :
Le 1 mars 2018

Date d'affichage :
Le 1 mars 2018

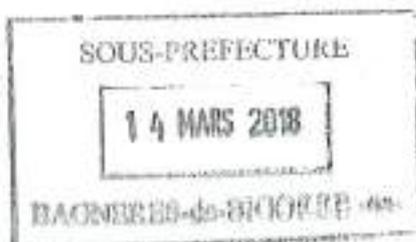
Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Délibération relative à la location temporaire de l'appartement communal du 1^{er} étage du Presbytère.

Suite au départ du locataire de l'appartement du 1^{er} étage de l'immeuble dénommé le Presbytère, une demande de logement temporaire d'une durée de 3 mois à compter du 01 mars 2018 au 31 mai 2018 a été soumise à la mairie d'Aulon.

Il s'agirait de loger durant cette période une personne venant travailler sur l'exploitation de Madame Chemla Céline.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un bail de location temporaire à Monsieur Simonazzi Guy. Il a été décidé qu'un loyer de 190,00€/mois, plus les charges sera acquitté par le nouveau locataire.



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire



MAIRIE D'AULON

65240
HAUTES-PYRENEES

Aulon, le 26 mars 2018

Le Compte-Rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2018 n'a pas été rédigé.

Les Délibérations n°1-26-03-2018 à n°7-26-03-2018 ont été validées par le contrôle de légalité le 10 avril 2018 en sous-préfecture.

Mr DUBARRY Jean-Bertrand
Maire



N° 01-26 -03 -2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 26 mars 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-huit,
Et le 26 mars 2018 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S. et RAFFIE B.

Absent excusé : Mmes DE LE RUE D

Date de la convocation :
Le 20 mars 2018

Date d'affichage :
Le 20 mars 2018

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Adoption des comptes de gestion 2017

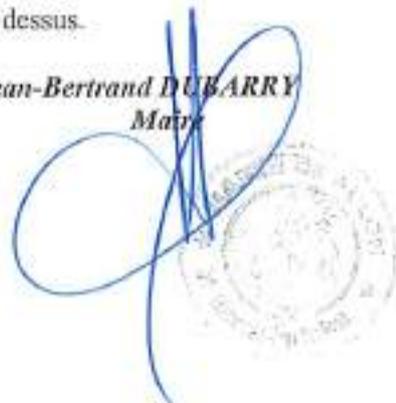
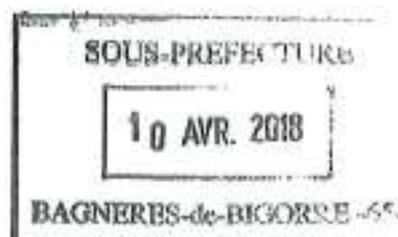
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de gestion 2017 validés par le percepteur de la commune :

- Compte de gestion du budget Principal
- Compte de gestion du budget Assainissement
- Compte de gestion du budget CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte et vote à l'unanimité des membres présents les trois comptes de gestion et autorisent monsieur le Maire à les approuver électroniquement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N° 02-26-03-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 26 MARS 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-huit,

Et le 26 mars 18 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S. et RAFFIE B.

Absent excusé : Mmes DE LE RUE D

Date de la convocation :
Le 20 mars 2018

Date d'affichage :
Le 20 mars 2018

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Approbation comptes administratif 2017

Madame la Première Adjointe présente au Conseil Municipal les comptes administratifs 2017 de la commune :

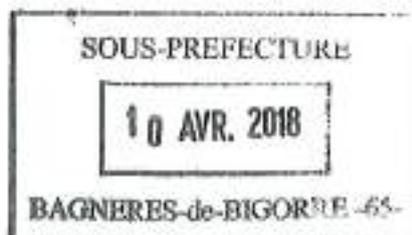
- Compte administratif du budget Principal,
- Compte administratif du budget Assainissement,
- Compte administratif du budget CCAS,

Les comptes étant conformes aux comptes de Gestion il est demandé à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les trois comptes administratifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N° 3-26-03-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 26 MARS 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM 07
En exercice 07
Présents 06
Absents 01
Procurations 00
Ayant pris part au vote 06

L'an deux mil dix-huit,
Et le 26 mars 018 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S. et RAFFIE B.

Absent excusé : Mmes DE LE RUE D

Date de la convocation :
Le 20 mars 2018

Date d'affichage :
Le 20 mars 2018

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : : Fixation des taux d'imposition 2017:

Le maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité locale .

Evolution des taux de la Communauté de communes CCAL :

	Taux 2017 CCAL	Taux prévisionnels 2018 CCAL
Taxe Habitation	2.63	2.63
Taxe foncière bâtis	1.56	1.56
Taxe foncière non bâtis	6.69	6.69
CFE	4.92	4.92

Taux communaux proposés :

	Bases prévisionnelles 2017	Taux 2017	Taux votés en 2018	Produit attendu en 2018
Taxe Habitation	155 400	15.61	15.61	24 258
Taxe foncière bâtis	163 300	13.30	13.30	21 719
Taxe foncière non bâtis	9 600	27.80	27.80	2669
CFE	108 900	33.29	33.29	36 253

Après en avoir délibéré, les membres présents adoptent à l'unanimité la proposition
d'évolution des taux.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire

SOUS-PREFECTURE

10 AVR. 2018

BAGNERES-de-BIGORNE-45



N°04-26-03-2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 26 MARS 2018**

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-huit,
Et le 26 mars 2018 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement
convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
Jean-Bertrand DUBARRY, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et
Mmes DILHET S. et RAFFIE B.

Absent excusé : Mmes DE LE RUE D

Date de la convocation :
Le 20 mars 2018

Date d'affichage :
Le 20 mars 2018

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Budgets primitifs 2018 :

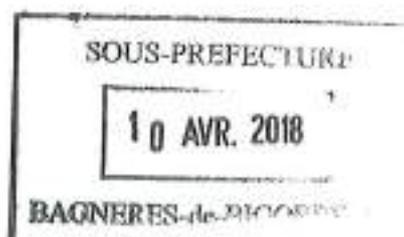
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les budgets primitifs 2018
de la commune et propose de ne plus mandater de dépenses sur le budget CCAS en
2018 en vue de le clôturer compte tenu du faible niveau de dépenses :

- Budget primitif Principal
- Budget primitif Assainissement
- Budget primitif CCAS
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte et vote à l'unanimité
des membres présents les trois budgets primitifs 2018.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





Annule et remplace la délibération N°05-05-03-2018

N° 05-26-03-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-huit,

Et le 2018 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S. et RAFFIE B.

Absent excusé : Mmes DE LE RUE D

Date de la convocation :

Le

Date d'affichage :

Le

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Délibération modificative relative à la fixation du loyer de l'Auberge communale

Le Maire après avoir rappelé les faits, concernant la cessation d'activité de la Sarl « Auberge des Aryelets », informe que ladite Sarl devrait être reprise par la Sarl JBFM représentée par Madame Frédérique MAMERI et Monsieur Julien BERGUA.

Le Maire propose au Conseil Municipal de transférer le bail de location de l'auberge et de l'appartement associé aux repreneurs dès que la signature de la cession du fonds de commerce sera effective.

Monsieur le Maire rappelle qu'en ce qui concerne la fixation du loyer, la délibération du 11 décembre 2008 faisait état d'une minoration du loyer lié au soutien de l'activité économique de 105€. Aujourd'hui, le Maire propose de moduler cette clause sur à minima sur 3 exercices et au maximum sur 4.

La progression sera établie annuellement en accord avec la Sarl JBFM:

Le montant global du loyer est fixé à 841 € par mois à l'année 1:

- Auberge : 471 € par mois
- Réserve : 40 m² au loyer de 65 € par mois
- Appartement : 95 m² au loyer de 305 € par mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire établir les bases du contrat de location selon ces termes par Maître NAVARROT notaire à ARREAU.

SOUS-PREFECTURE

Pris et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

10 AVR. 2018

BAGNERES-de-BIGORNE - 65 -

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N° 06-26-03-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 26 MARS 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Affrentés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-huit,
Et le 26 mars 2018 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S. et RAFFIE B.

Absent excusé : Mmes DE LE RUE D

Date de la convocation :
Le 20 mars 2018

Date d'affichage :
Le 20 mars 2018

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Financement des aménagements complémentaires de la Bergerie Fromagerie

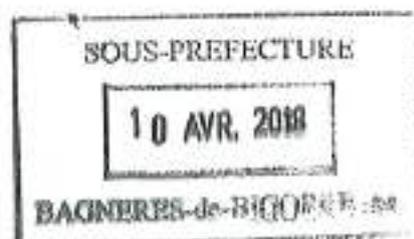
Suite au précédent accord formalisé par la délibération N°05-29-03-2017 concernant la prise en charge financière de la griffe à fourrage mobile pour un montant de 14 094 € , Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire verser cette somme au GAEC des CARLINES sur présentation de la facture acquittée par le GAEC et sur présentation de l'arrêté de subvention correspondant.

Les modalités d'amortissement et de maintenance de cet appareil seront définies sur le bail de location de la bergerie -fromagerie qui sera établi par Maître NAVARROT Notaire à ARREAU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble de ces démarches.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°07-26-03-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 26 MARS 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-huit,
Et le 26 mars 2018 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S. et RAFFIE B.

Absent excusé : Mmes DE LE RUE D

Date de la convocation :
Le 20 mars 2018

Date d'affichage :
Le 20 mars 2018

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Relogement provisoire troupeau Blanchard

Le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle planification du chantier de la bergerie-fromagerie. Les difficultés de réalisation font que la réception du bâtiment ne devrait intervenir que fin juin 2018.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de prolonger de 1 mois supplémentaire le relogement temporairement le troupeau dans un chapiteau qui sera loué du début avril à fin juin 2018 soit un montant de 4020 € HT .

Monsieur le maire présente en séance la convention qui sera proposée à Mr et Mme BLANCHARD.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de prendre la solution de la location du chapiteau et autorise M. Le Maire à engager ces démarches travaux.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





MAIRIE D'AULON

65240
HAUTES-PYRENEES

Aulon, le 14 mai 2018

Le Compte-Rendu du Conseil Municipal du 14 mai 2018 n'a pas été rédigé.

Les Délibérations n°1-05-14-2018 à n°6-05-14-2018 ont été validées par le contrôle de légalité le 25 mai 2018 en sous-préfecture de Bagnères de Bigorre.

Mr DUBARRY Jean-Bertrand
Maire



N°1-05-14-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 14 mai 2018

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-huit,
Et le 14 mai 2018 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S. et RAFFIE B.

Absent : Mme DE LE RUE D

Date de la convocation :
Le 09 mai 2018

Date d'affichage :
Le 09 mai 2018

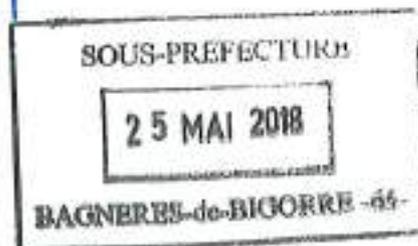
Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Délibération relative aux propositions de travaux d'infrastructure par l'ONF

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le besoin d'engager des travaux d'infrastructure préconisés par l'ONF pour un montant de 1 561.98 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer la commande de ces travaux.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°2-05-14-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 14 MAI 2018

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-huit,

Et le 14 mai 2018 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S. et RAFFIE B.

Absent : Mme DE LE RUE D.

Date de la convocation :
Le 09 mai 2018

Date d'affichage :
Le 09 mai 2018

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

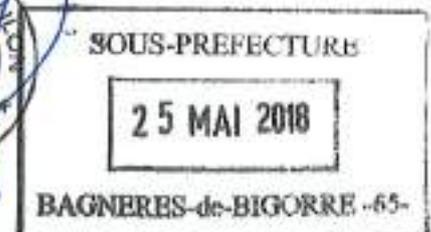
Objet : Délibération relative aux travaux de rénovation de l'installation du chauffage de l'appartement de l'Auberge

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan énergétique réalisé dans le cadre de la signature du contrat de location avec la SARL JBFM, des installations de chauffage dans l'appartement de l'Auberge.

Un devis a été réalisé par l'entreprise MBS pour un montant de 2 226.97€ HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer la commande de ces travaux.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°3-05-14-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 14 MAI 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-huit,

Et le 14 mai 2018 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S. et RAFFIE B.

Absent : Mme DE LE RUE D.

Date de la convocation :
Le 09 mai 2018

Date d'affichage :
Le 09 mai 2018

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Délibération relative à la modification du chargeoir à bovins du pont de Coussitirou

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'amélioration du chargeoir à bovin vu par la commission pastoralisme. Un devis de travaux a été demandé à l'entreprise Michel LAVAIL et s'élève à 10 364,00€ HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer la commande de ces travaux

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°04-05-14-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 14 mai 2018

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-huit,

Et le 14 mai 2018 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S. et RAFFIE B.

Absent : Mme DE LE RUE D.

Date de la convocation :
Le 09 mai 2018

Date d'affichage :
Le 09 mai 2018

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie.

Objet : Délibération relative à la présentation du dossier contentieux à EDF

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la réunion d'expertise du 2 mai 2018 relative au sinistre EDF.

Monsieur le Maire précise que chaque tiers lésé devra faire un mémoire en réclamation au plus tard le 22 mai 2018 qui sera présenté au Cabinet d'Experts CPA mandaté par EDF

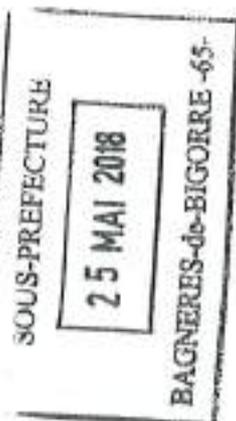
Une réunion de synthèse est prévue le 11 juin 2018 à l'initiative du Cabinet d'experts CPA

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter les réclamations suivantes au nom de la commune et de s'attacher les services du Cabinet SARETEC dont la mission commandité par la SMALC est terminée :

- La prise en charge des frais de relogement des troupeaux pour un montant de 7567.20 € HT
- La prise en charge des frais relatifs à la mise en place d'un caniveau pieds de parois pour un montant de 1750.00€ HT
- La prise en charge des collecteurs de drains subhorizontaux pour un montant de 1000.00€ HT
- La prise en charge de l'assainissement de la zone humide du parking des Erebes pour un montant de 4195.00 € HT
- La prise en charge du dispositif d'évacuation des eaux résiduelles de la galerie EDF pour un montant de 12437.50€ HT
- La prise en charge de la modification des VRD suite au décalage du bâtiment pour un montant estimé de : 5990.00 € HT
- La prise en charge des frais d'expertise du Cabinet SARETEC pour un montant de 1250.00€ HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à rédiger le mémoire sur ces bases-là.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°05-05-14-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 14 mai 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-huit,

Et le 14 mai 2018 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S. et RAFFIE B.

Absent : Mme DE LE RUE D.

Date de la convocation :

Le 09 mai 2018

Date d'affichage :

Le 09 mai 2018

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Délibération relative à l'achat d'un micro-ordinateur pour la mairie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le besoin d'acheter un micro-ordinateur pour un montant de 449.07 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer la commande de ces achats.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°06-05-14-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 14 mai 2018

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-huit,
Et le 14 mai 2018 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S. et RAFFIE B.

Absent : Mme DE LE RUE D.

Date de la convocation :
Le 09 mai 2018

Date d'affichage :
Le 09 mai 2018

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Indemnité de stage mensuelle :

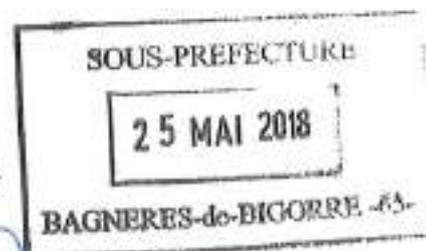
Dans le cadre d'une convention de stage relative aux stages pratiques de formation entre d'une part l'E.P.L.E.F.P.A Ariège-Pyrénées et la commune d'Aulon, la commune accueille un stagiaire du 1 juin 2018 au 30 Septembre 2018 mademoiselle Eve PIQUEMAL .

Cette période de stage en milieu professionnel bénéficiera d'une indemnité de stage mensuelle de 250 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAORDINAIRE DE LA COMMUNE D'AULON**

DU LUNDI 11 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit,

Et le 11 juin, à 14h00, le Conseil Municipal d'Aulon, régulièrement convoqué le 11 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire, en conseil municipal extraordinaire

Début de séance --- 10H00

Fin de séance --- 11H00

Présents : DUBARRY JB, FOUGA L, SABASTIA G, FISSE JC et
Mme DILHET S.

Absent : Mmes DE LE RUE D. et RAFFIE B.

Secrétaire de séance : Mme DILHET S.

Délibérations à l'ordre du jour :

N°01/Objet : Attribution d'une aide d'urgence de solidarité communale

Dans la nuit du 10 juin 2018, l'habitation principale de Monsieur et Madame LESPORTES a été en totalité détruite par un incendie avec pour origine la foudre.

Le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une aide d'urgence de 1500€ à la famille LESPORTES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour effectuer le versement.

N°2/Objet : Délibération relative à la participation aux charges de fonctionnement du RPI ANCIZAN GUCHEN pour l'année scolaire 2015/2016

Monsieur le Maire communique le bilan des dépenses de fonctionnement du RPI à partir des comptes administratifs 2015-2016 d'Ancizan et de Guchen, considérant qu'un élève de la commune d'Aulon a fréquenté les écoles du RPI.

La dépense moyenne par élève est de 937,75€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, autorise Monsieur le Maire à signer la convention sur la Répartition Intercommunale des charges de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2015-2016, acte le montant de la dépense par élève et adopte l'ensemble des propositions ci-dessus

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

Le mardi 26 juin 2018

Sylvie DILHET
DUBARRY

Secrétaire de séance

Jean-Bertrand

Maire

SIGNATURES

OU CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE

DILHET Sylvie

FOUGA Lucien

SABASTIA Gabriel

RAFFIE Bénédicte

DE LE RUE Déborah

FISSE Jean-Claude

DUBARRY Jean-Bertrand

AFFICHE LE 15/06/2018

**CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DE LA
COMMUNE D'AULON**

SEANCE DU 11 JUIN 2018

N° de délibération	Intitulé	N° de feuille
<u>N°01-11-06-2018</u>	Attribution d'une aide d'urgence de solidarité communale	1
<u>N°2-11-06-2018</u>	Délibération relative à la participation aux charges de fonctionnement du RPI ANCIZAN GUCHEN pour l'année scolaire 2015/2016	2



N°01-11-06-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 11 juin
2018

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	00
Ayant pris part au vote	05

L'an deux mil dix-huit,

Et le 11 juin 2018 à 10h00, le Conseil Municipal de AULON convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

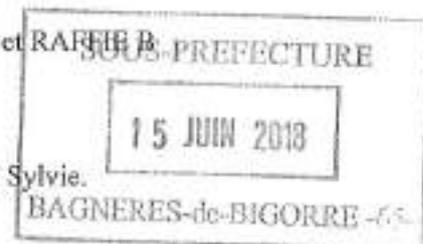
Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S.

Absent : Mmes DE LE RUE D. et RARIE B.

Date de la convocation :
Le 11 juin 2018

Date d'affichage :
Le 11 juin 2018

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie.



Objet : Attribution d'une aide d'urgence de solidarité Communal

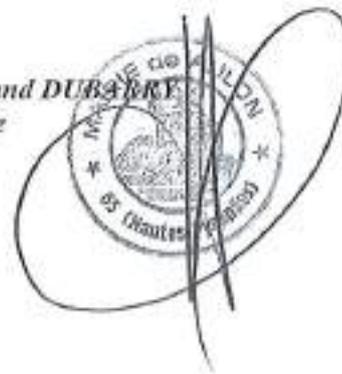
Dans la nuit du 10 juin 2018, l'habitation principale de Monsieur et Madame LESPORTES a été en totalité détruite par un incendie avec pour origine la foudre.

Le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une aide d'urgence de 1500€ à la famille LESPORTES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour effectuer le versement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°02-11-06-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 11 juin
2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	00
Ayant pris part au vote	05

L'an deux mil dix-huit,

Et le 11 juin 2018 à 10h00, le Conseil Municipal de AULON convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S.

Absent : Mmes DE LE RUE D. et RAFFIE B.

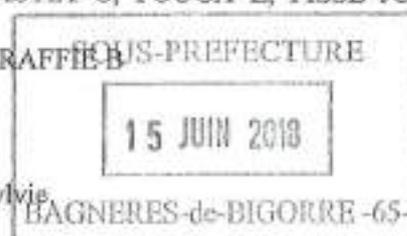
Date de la convocation :

Le 11 juin 2018

Date d'affichage :

Le 11 juin 2018

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie



Objet : Délibération relative à la participation aux charges de fonctionnement du RPI ANCIZAN GUCHEN pour l'année scolaire 2015/2016

Monsieur le Maire communique le bilan des dépenses de fonctionnement du RPI à partir des comptes administratifs 2015-2016 d'Ancizan et de Guchen, considérant qu'un élève de la commune d'Aulon a fréquenté les écoles du RPI.

La dépense moyenne par élève est de 937,75€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, autorise Monsieur le Maire à signer la convention sur la Répartition Intercommunale des charges de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2015-2016, acte le montant de la dépense par élève et adopte l'ensemble des propositions ci-dessus

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

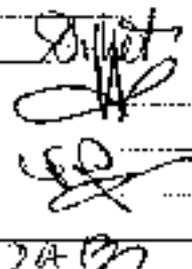
Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	7
Nombre de membres présents	5
Nombre de suffrages exprimés	5
VOTE(S) : Contre	5
Date de convocation	16/06/2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 Juin 2018, le Conseil Municipal d'Auton, convoqué, s'est réuni en session extraordinaire sous la présidence de Jean-Benoît DUBARRY, Maire.

Objet : Décision modificative sur le budget communal.

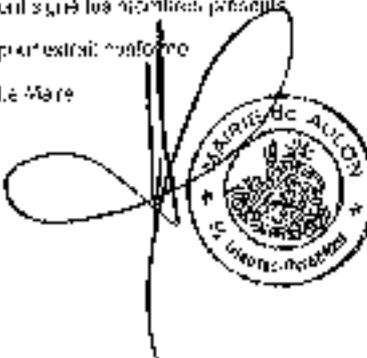
Étiquettes	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 67 6 : Missions	500,00 €	
TOTAL D 67 : Charges à caractère général	500,00 €	
D 67 3 : Services spéciaux		500,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		500,00 €

Signatures	BOUTIER Sabine, Conseillère Municipale CHIFFOLEAU Sylvie, 1ère Adjointe DUBARRY Jean-Benoît, Maire FISSI Jean-Claude, Conseiller Municipal FOUCA Larsson, 2ème Adjoint RATIER Bénédicte, Conseillère Municipale SABBATA Gabriel, Conseiller Municipal	
------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

Delibéré exécutoire par Jean-Benoît DUBARRY, Maire, après avoir été transmis au préfet, le 11/06/2018 et de la publier.

A AUTON, le 11 JUIN 2018

ent signé les membres présents
par extrait conforme
Le Maire



SOUS-PRÉFECTURE
13 JUIN 2018
BAGNERES-de-BIGORRE -66-

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

DU MARDI 17 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit,
Et le 17 juillet, à 9h00, le Conseil Municipal d'Aulon, régulièrement convoqué le 12 juillet 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire,

Début de séance --- 9H00

Fin de séance --- 12H00

Présents : DUBARRY JB, FOUGA L, SABASTIA G, FISSÉ JC,

Absent : Mmes DE LE RUE D. RAFFIE B. et Mme DILHET S. avec procuration à DUBARRY JB

Secrétaire de séance : Mr FOUGA L

Délibérations à l'ordre du jour :

N°01/Objet : Délibération relative à la validation du projet du CASTET.

M. le Maire présente au CM la totalité du projet parking et itinéraire de découverte du Castet. Il précise que le tracé pédestre doit être modifié suite au repérage d'une station de Fritillaire (plante classée). Cela nécessite la modification du tracé sur la parcelle N° A 128 propriété VIDALON-LECOUR.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le projet dans sa totalité en précisant que le parking sera faiblement artificialisé et la solution retenue sera un concassé enherbé sur toute la surface de l'aménagement.

Mr le Maire est mandaté pour engager les discussions avec Mr et Mme VIDALON-LECOUR pour modifier le tracé du chemin.

N°2/Objet : Délibération relative à l'autorisation de consultation pour l'ouverture du Marché Public concernant le projet du Castet

Après avoir présenté le projet du CASTET de Lurgues, Mr le Maire présente au Conseil Municipal les financements acquis à ce jour (POCTEFA DUSAL à hauteur de 25K€ pour l'aire de stationnement) et demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager la consultation des entreprises avec l'appui de l'ADAC.

L'objectif de réalisation est fixé à la fin du 1^{er} semestre 2019.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager les démarches.

N°3/Objet : Délibération relative aux travaux ONF 2018

Il est décidé d'aller faire une visite sur site avant la validation des travaux

N°4/Objet : Délibération relative aux travaux de nettoyage des AGALADES suite à l'avalanche de 2015:

Monsieur le Maire présente le dossier de remise en état des terrains privés du secteur des Agalades qui a reçu un avis favorable en réunion publique du 9 juin 2018. Un devis a été demandé à l'entreprise SANGUINET qui a fait une offre d'un montant de 9700,00€ HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation à l'entreprise SANGUINET des travaux à réaliser avant le mois de juin 2019.

N°5/Objet : Délibération relative au parc à bovins de Lurgues

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt qu'il y aurait à réaliser les travaux d'amélioration pastorale suivants : - *Travaux d'agrandissement du parc de chargement de Lurgues* dont les devis s'élèvent à la somme de **10 364,00 € H.T.**, Sous réserve d'être retenus par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée « Accompagnement du pastoralisme pyrénéen : volet travaux 2018 » du Programme de Développement Rural Régional, ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur de 70 %, soit **7 254,80 € H.T.**, avec un autofinancement restant à la charge de la Commune de : **3 109,20 € H.T.**

L'assemblée, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,

- Sollicite le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAAF et FNADT), du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du Parc National des Pyrénées (Convention inter régionale de massif, mesure 2.2 « biodiversité et développement patrimonial dans le parc national des Pyrénées et son aire d'adhésion »),
- S'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

N°6/Objet : Délibération relative à l'audit APAVE concernant l'Auberge des Aryelets

Monsieur le Maire précise que suite au rapport de la Société FERDINAND relatif au bail commercial de l'auberge des Aryelets. Il est préconisé de compléter l'audit par une expertise de l'APAVE dont le montant s'élève à 450 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation.

N°7/Objet : Délibération relative à la location de l'appartement du RDC et du 1er étage du Presbytère :

Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'un atelier de céramique sur la commune. Les personnes n'ayant pas trouvé de solution avec les propriétaires privés se sont adressées à la Commune. Il est proposé de louer le RDC de l'ancien Presbytère comme local commercial et l'appartement du 1^{er} étage comme résidence à compter de septembre 2018 sur la base des loyers actuels :

RDC : 220 €/ mois

1^{er} étage : 240 €/ mois

Certains travaux seront à prévoir au RDC et seront pris en charge par les locataires. Il est à noter que dès que le local commercial sera fonctionnel, il faudra interdire le stationnement devant le mur Sud du Presbytère qui deviendra l'un des accès.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de location.

N°8/Objet : Délibération relative aux travaux de réfection du mur du cimetière :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la synthèse de ce sinistre provoqué par un véhicule de la Société SEAC GUIRAUD le 24 avril 2018. L'expertise mandatée par l'assurance de la SEAC GUIRAUD a fixé le montant total de l'indemnisation à 5565.60 € HT pour l'ensemble de la remise en état : mur, portillon, 2 plaques signalétiques.

Une consultation de 2 entreprises a été faite :

- L'entreprise VERDOUX a remis une offre de 7506.00€ HT
- L'entreprise PIERRE et BOIS a remis une offre de 1850 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal choisit l'entreprise PIERRE et BOIS et autorise M. Le Maire à passer la commande correspondante.

• **N°9/Objet : Délibération relative aux travaux supplémentaires de finition de la Bergerie-fromagerie :**

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment Bergerie Fromagerie a dû être avancé de 30cm compte tenu de l'installation du collecteur des drains subhorizontaux contre la paroi cloutée.

Cette modification entraine l'adaptation des VRD côté Sud et Est du bâtiment.

Un chiffrage des travaux a été demandé à l'entreprise SOL TP pour un montant de 5990€ validé par le maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. Le Maire à passer la commande correspondante.

Questions diverses et informations:

• **Consultation pour arrêté « fermeture de la route de Lurgues »** pour le mercredi 25 juillet 2018, pour cause de Tour de France, sauf pour les riverains. Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur cette décision.

• **Nettoyage du terrain de l'ALP utilisé par les époux Blanchard-relogement du troupeau :**

Le Conseil Municipal demande au maire de ne pas faire intervenir les employés municipaux pour nettoyer le terrain et de rappeler à Mr et Mme BLANCHARD que cela leur incombe.

- Information concernant la fermeture de la Trésorerie de Vielle Aure
- Débriefing concernant la réunion publique tenue le 9 juin 2018 :

Le CM a constaté une bonne fréquentation à la réunion (30 % de la population)

Les échanges ont été fructueux et nourris sur :

- le projet d'AFP : présentation des orientations et des premiers résultats des entretiens ;
 - Le dossier PLUI : explications sur l'échéancier et le PADD ;
 - Le dossier du CASTET : explications sur les aménagements projetés;
 - **Le dossier stationnement dans la zone de rencontre de la place du village : 3 personnes ont fait part de leur désapprobation en séance.**
- o Sur ce dernier sujet après 15 jours de mise en œuvre de ces dispositions, **le Conseil Municipal à unanimement reconnu l'intérêt social de cette organisation du stationnement et 2 élus ont proposés qu'en 2019 ces dispositions soient étendues du début mai à fin septembre.**
- o Busage eau sortie des bassins à Lurgues sur la propriété DURRIEU. Il est convenu que la Commune achètera le tuyau et il sera posé par l'exploitant du champ.

Prochaine réunion du Conseil Municipal

Lundi 17 septembre 2018 à 14h

Lucien FOUGA

Secrétaire de séance

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire

SIGNATURES

OU CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE

DILHET Sylvie

FOUGA Lucien

SABASTIA Gabriel

RAFFIE Bénédicte

DE LE RUE Déborah

FISSE Jean-Claude

DUBARRY Jean-Bertrand

AFFICHE LE 23/07/2018

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 17 Juillet 2018

N° de délibération	Intitulé	N° de feuille
<u>N°01-17-07--2018</u>	Délibération relative à la validation du projet du CASTET	1
<u>N°02-17-07-2018</u>	Délibération relative à l'autorisation de consultation pour le Marché Public concernant le projet du CASTET	2
<u>N°03-17-07-2018</u>	Délibération relative aux travaux ONF 2018	3
<u>N°04-17-07-2018</u>	Délibération relative aux travaux de nettoyage des AGALADES suite avalanche de 2015	4
<u>N°05-17-07-2018</u>	Délibération relative au parc à bovins de Lurgues	5
<u>N°06-17-07-2018</u>	Délibération relative à l'audit APAVE pour l'Auberge des Aryelets	6
<u>N°07-17-07-2018</u>	Délibération relative à la location de l'appartement RDC et 1 ^{er} étage du Presbytère	7
<u>N°08-17-17-2018</u>	Délibération relative aux travaux de réfection du mur du cimetière	8
<u>N°09-17-07-2018</u>	Délibération relative à la modification du virage de la Bergerie-fromagerie	9



N°01-17-07-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 17 juillet 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	04
Absents	03
Procurations	01
Ayant pris part au vote	04

L'an deux mil dix-huit,

Et le 17 juillet 2018 à 09h00, le Conseil Municipal de AULON convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, FOUGA L, FISSE JC, SABASTIA G.

Absent : Mmes DE LE RUE D. et RAFFIE B et Mme DILHET S. avec procuration à DURARRY JB.

Date de la convocation :

Le 12 juillet 2018

Date d'affichage :

Le 12 juillet 2018

Secrétaire de séance : FOUGA Lucien

Objet : Délibération relative à la validation du projet du CASTET

M. le Maire présente au CM la totalité du projet parking et itinéraire de découverte du Castet. Il précise que le tracé pédestre doit être modifié suite au repérage d'une station de Fritillaire (plante classée). Cela nécessite la modification du tracé sur la parcelle N° A 128 propriété TUQUET-LECOURT.

Une proposition d'achat de la parcelle A128 de 950m² a été faite à hauteur de 1 000€ à Mesdames TUQUET et LECOURT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le projet dans sa totalité en précisant que le parking sera faiblement artificialisé et la solution retenue sera un concassé enherbé sur toute la surface de l'aménagement.

Mr le Maire a été mandaté pour procéder à l'achat de la parcelle A128 sur laquelle il existe une servitude de Trefond au profit d'EDF.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus



Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°02-17-07-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 17 juillet 2018

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	04
Absents	03
Procurations	01
Ayant pris part au vote	04

L'an deux mil dix-huit,
Et le 17 juillet 2018 à 09h00, le Conseil Municipal de AULON convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC.

Absent : Mmes DE LE RUE D. et RAFFIE B et Mme DILHET S. avec procuration à DUBARRY JB.

Date de la convocation :
Le 12 juillet 2018

Date d'affichage :
Le 12 juillet 2018

Secrétaire de séance : FOUGA Lucien

Objet : Délibération relative à l'autorisation de consultation pour l'ouverture du Marché Public concernant le projet du Castet

Après avoir présenté le projet du CASTET de Lurgues, Mr le Maire présente au Conseil Municipal les financements acquis à ce jour (POCTEFA DUSAL à hauteur de 25K€ pour l'aire de stationnement) et demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager la consultation des entreprises avec l'appui de l'ADAC.

L'objectif de réalisation est fixé à la fin du 1^{er} semestre 2019.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager les démarches.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus



Jean-Bertrand DUBARRY





N°03-17-07-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 17 juillet 2018

NOMBRE DE MEMBRES	
Affectés au CM	07
En exercice	07
Présents	04
Absents	03
Procurations	01
Ayant pris part au vote	04

L'an deux mil dix-huit,
Et le 17 juillet 2018 à 09h00, le Conseil Municipal de AULON convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC.
Absent : Mines DE LE RUE D. et RAFFIE B et Mme DILHET S. avec procuration à DUBARRY JB.

Date de la convocation :
Le 12 juillet 2018

Date d'affichage :
Le 12 juillet 2018

Secrétaire de séance : FOUGA Lucien

Objet : convention de vente et exploitation groupées ONF 2018

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire au sujet du projet d'exploitation en bois façonné sur les parcelles 5 et 6 d'un volume prévisionnel de 1300 m3.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de faire exploiter par l'ONF la coupe des parcelles forestière 5 et 6 et d'en commercialiser les produits en tant que bois façonnés,
- Décide de demander à l'ONF de pouvoir bénéficier conformément aux articles L214-7 et L214-8 du code forestier, de la formule "vente et exploitation groupée des bois", qui permet à la commune d'éviter de faire l'avance des frais d'exploitation des bois. L'ONF, maître d'ouvrage de l'opération, est chargé de mettre en vente les bois bord de route puis de reverser à la commune le produit de la vente après déduction des frais d'exploitation et des frais de gestion.
- Autorise monsieur le maire à signer la convention organisant l'intervention de l'ONF en vue d'exploitation et vente groupées des bois ainsi que ses potentiels avenants.

Il est décidé d'aller faire une visite sur site avant la validation des travaux.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°04-17-07-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 17 juillet 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	04
Absents	03
Procurations	01
Ayant pris part au vote	04

L'an deux mil dix-huit,

Et le 17 juillet 2018 à 09h00, le Conseil Municipal de AULON convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC.

Absent : Mmes DE LE RUE D. et RAFFIE B et Mme DILHET S. avec procuration à DUBARRY JB.

Date de la convocation :

Le 12 juillet 2018

Date d'affichage :

Le 12 juillet 2018

Secrétaire de séance : FOUGA Lucien

Objet : Délibération relative aux travaux de nettoyage des AGALADES suite à l'avalanche de 2015

Monsieur le Maire présente le dossier de remise en état des terrains privés du secteur des Agalades qui a reçu un avis favorable en réunion publique du 9 juin 2018. Un devis a été demandé à l'entreprise SANGUINET qui a fait une offre d'un montant de 9700,00€ HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation à l'entreprise SANGUINET des travaux à réaliser avant le mois de juin 2019.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire



N°05-17-07-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 17 juillet 2018

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	04
Absents	03
Procurations	01
Ayant pris part au vote	04

L'an deux mil dix-huit,
Et le 17 juillet 2018 à 09h00, le Conseil Municipal de AULON convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC.
Absent : Mmes DE LE RUE D. et RAFFIE B et Mme DILHET S. avec procuration à DUBARRY JB.

Date de la convocation :
Le 12 juillet 2018

Date d'affichage :
Le 12 juillet 2018

Secrétaire de séance : FOUGA Lucien

Objet : Délibération relative au parc à bovins de Lurgues

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt qu'il y aurait à réaliser les travaux d'amélioration pastorale suivants : - *Travaux d'agrandissement du parc de chargement de Lurgues* dont les devis s'élèvent à la somme de **10 364,00 € H.T.**

Sous réserve d'être retenus par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée « Accompagnement du pastoralisme pyrénéen : volet travaux 2018 » du Programme de Développement Rural Régional, ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur de 70 %, soit **7 254,80 € H.T.**, avec un autofinancement restant à la charge de la Commune de : **3 109,20 € H.T.**

L'assemblée, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- Sollicite le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAAF et FNADT), du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du Parc National des Pyrénées (Convention inter régionale de massif, mesure 2.2 « biodiversité et développement patrimonial dans le parc national des Pyrénées et son aire d'adhésion »),
- S'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

Pour extrait conforme au registre, les jour, mois et an que dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

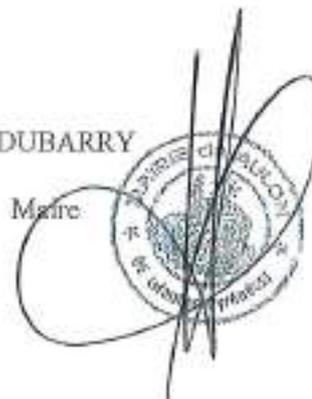
SOUS-PREFECTURE

16 AOÛT 2018

BAGNERES-de-BIGORRE -65-

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°06-17-07-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 17 juillet 2018

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	04
Absents	03
Procurations	01
Ayant pris part au vote	04

L'an deux mil dix-huit,
Et le 17 juillet 2018 à 09h00, le Conseil Municipal de AULON convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC.
Absent : Mmes DE LE RUE D. et RAFFIE B et Mme DILHET S. avec procuration à DUBARRY JB.

Date de la convocation :
Le 12 juillet 2018

Date d'affichage :
Le 12 juillet 2018

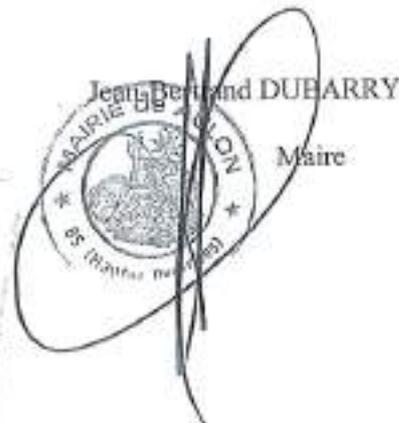
Secrétaire de séance : FOUGA Lucien

Objet : Délibération relative à l'audit APAVE concernant l'Auberge des Aryelets

Monsieur le Maire précise que suite au rapport de la Société FERDINAND relatif au bail commercial de l'auberge des Aryelets, il est préconisé de compléter l'audit par une expertise de l'APAVE dont le montant s'élève à 450 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus





N°07-17-07-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 17 juillet 2018

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	04
Absents	03
Procurations	01
Ayant pris part au vote	04

L'an deux mil dix-huit,
Et le 17 juillet 2018 à 09h00, le Conseil Municipal de AULON convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC.
Absent : Mmes DE LE RUE D. et RAFFIE B et Mme DILHET S. avec procuration à DUBARRY JB.

Date de la convocation :
Le 12 juillet 2018

Date d'affichage :
Le 12 juillet 2018

Secrétaire de séance : FOUGA Lucien

Objet : Délibération relative à la location de l'appartement du RDC et du 1er étage du Presbytère :

Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'un atelier de céramique sur la commune. Les personnes n'ayant pas trouvé de solution avec les propriétaires privés se sont adressées à la Commune. Il est proposé de louer le RDC de l'ancien Presbytère comme local commercial et l'appartement du 1^{er} étage comme résidence à compter de septembre 2018 sur la base des loyers actuels :

RDC : 220 €/ mois

1^{er} étage : 240 €/ mois

Certains travaux seront à prévoir au RDC et seront pris en charge par les locataires. Il est à noter que dès que le local commercial sera fonctionnel, il faudra interdire le stationnement devant le mur Sud du Presbytère qui deviendra l'un des accès.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de location.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus





N°08-17-07-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 17 juillet 2018

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	04
Absents	03
Procurations	01
Ayant pris part au vote	04

L'an deux mil dix-huit,
Et le 17 juillet 2018 à 09h00, le Conseil Municipal de AULON convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC.
Absent : Mmes DE LE RUE D. et RAFFIE B et Mme DILHET S. avec procuration à DUBARRY JB.

Date de la convocation :
Le 12 juillet 2018

Date d'affichage :
Le 12 juillet 2018

Secrétaire de séance : FOUGA Lucien

Objet : Délibération relative aux travaux de réfection du mur du cimetière :

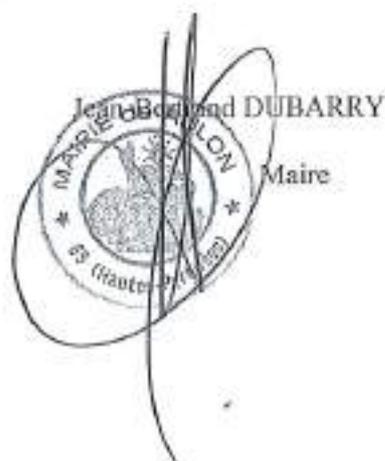
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la synthèse de ce sinistre provoqué par un véhicule de la Société SEAC GUIRAUD le 24 avril 2018.
L'expertise mandatée par l'assurance de la SEAC GUIRAUD a fixé le montant total de l'indemnisation à 5565.60 € HT pour l'ensemble de la remise en état : mur, portillon, 2 plaques signalétiques.

Une consultation de 2 entreprises a été faite :

- L'entreprise VERDOUX a remis une offre de 7506.00€ HT
- L'entreprise PIERRE et BOIS a remis une offre de 1850 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal choisit l'entreprise PIERRE et BOIS et autorise M. Le Maire à passer la commande correspondante.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus





N°09-17-07-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 17 juillet 2018

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	04
Absents	03
Procurations	01
Ayant pris part au vote	04

L'an deux mil dix-huit,
Et le 17 juillet 2018 à 09h00, le Conseil Municipal de AULON convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC.
Absent : Mmes DE LE RUE D. et RAFFIE B et Mme DILHET S. avec procuration à DUBARRY JB.

Date de la convocation :
Le 12 juillet 2018

Date d'affichage :
Le 12 juillet 2018

Secrétaire de séance : FOUGA Lucien

Objet : Délibération relative aux travaux supplémentaires de finitions de la Bergerie-fromagerie

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment Bergerie Fromagerie a dû être avancé de 30cm compte tenu de l'installation du collecteur des drains subhorizontaux contre la paroi cloutée.

Cette modification a entraîné un certain nombre de modifications validées par le Maître d'œuvre. Un chiffrage des travaux a été demandé à l'entreprise SOL TP pour un montant de 37 998.50€ validé par le maître d'œuvre. Il est noter que dans ce devis figure la régularisation inter-entreprises liée à la réception du Lot N°1

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. Le Maire à passer la commande correspondante et à procéder aux régularisations nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus



Jean-Bertrand DUBARRY

Maire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

Du Lundi 24 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit,
Et le 24 septembre, à 14h00, le Conseil Municipal d'Aulon, régulièrement convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire,
Début de séance --- 14H00
Fin de séance --- 18H00

Présents : DUBARRY JB, FOUGA L, SABASTIA G, FISSE JC et
Mme DILHET S.

Absentes : Mmes DE LE RUE D. et RAFFIE B.

Secrétaire de séance : Mme DILHET S.

Délibérations à l'ordre du jour :

N°01/Objet : Délibération relative à l'évolution de la Taxe de Séjour

Suite à la délibération 2016-49 prise par la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure qui institue le retour aux communes de la taxe de séjour, la commune d'Aulon perçoit la taxe depuis janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs au 01/01/2019 comme suit:

NATURES ET CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	TAXE DE SEJOUR DE LA COMMUNE D'AULON PAR PERSONNE ET PAR NUITEE	TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE PAR PERSONNE ET PAR NUITEE	TAXE TOTALE PAR PERSONNE ET PAR NUITEE
HOTELS/ RESIDENCES DE TOURISME-MEUBLES DE TOURISM			
4 Etoiles	1,06 €	0,106 €	1,16 €
3 Etoiles	0,82 €	0,082 €	0,90 €
2 Etoiles	0,49€	0,049 €	0,54 €
1 Etoile	0,30 €	0,03 €	0,33 €
En attente de classement ou sans classement	0,30 €	0,03 €	0,33 €

Décide de percevoir la taxe de séjour du 03 au 31 janvier 2019 ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la réglementation concernant la tarification de la taxe de séjour a changé et qu'elle prévoit désormais pour les hébergements sans classement ou en attente de classement une fourchette allant de 1% à 5% du prix de la nuitée.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2019, à 5% du prix de la nuitée par personne dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

Monsieur le Maire rappelle que le département des Hautes-Pyrénées a instauré une taxe additionnelle de 10% qui s'ajoute au tarif voté par la commune (voir tableau ci-dessus). Les loueurs seront informés qu'ils doivent percevoir cette taxe départementale de 10% ajoutée au tarif de la commune.

N°2/Objet : Délibération relative à l'indemnité de conseil allouée au Trésorier

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

-de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an (gestion de 120 jours),

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à TOURNE Daniel, Receveur municipal, pour un montant de 278.65€.

N°3/Objet : Délibération relative à la Maitrise d'œuvre concernant la Bergerie-Fromagerie

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du décès accidentel de l'architecte Philippe GUITTON qui assurait la Maitrise d'Œuvre de la Bergerie-Fromagerie.

Compte tenu de l'avancement du chantier : lot n°1 soldé à 90%, lot n°2 soldé à environ 70% ce qui représente plus de 60% de la totalité du chantier.

Par conséquent, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas faire appel à un nouveau Maitre d'Œuvre et de s'organiser de la façon suivante avec le cotraitant PEI :

- PEI assurera le suivi technique du chantier,

- Le Maire assurera directement le suivi financier de l'opération en lieu et place du Maître d'œuvre,
- La première adjointe assurera l'ordonnancement administratif et les mandatements,
- La réception définitive des ouvrages sera effectuée par PEI.

N°4/Objet : Délibération relative au versement d'une participation financière exceptionnelle à l'AIREL

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal une demande de l'AIREL au sujet d'un financement participatif pour l'achat d'un mini bus.
Monsieur Le Maire rappelle le but de cette association et les services qu'elle propose.
Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal d'attribuer, à titre exceptionnel, une aide de 300€ pour le financement de cet achat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater un montant de 300€ au profit de l'AIREL.

N°5/Objet : Délibération relative à la recherche de financement concernant les projets d'aire d'observation et de création d'un parking faiblement artificialisé du Castet.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les 3 délibérations prises :

N°04-05-03-2018 relative à la réalisation de l'étude,

N°01-17-07-2018 relative à la validation du projet,

N° 2-17-07-2018 relative au lancement de l'Appel d'offre,

Le Maire présente au Conseil Municipal les financements acquis à ce jour POCTEFA DUSAL à hauteur de 29 900 € pour l'aire de stationnement et demande au Conseil Municipal l'autorisation de rechercher un financement complémentaire auprès de la Région Occitanie au titre de la Réserve Naturelle Régionale d'Aulon visant à obtenir 80% de financement public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager les démarches.

Questions diverses et informations:

- Prolongation de l'arrêté concernant la zone de rencontre Place du village. Le conseil regrette qu'il y ait toujours de nombreuses incivilités quant au stationnement des véhicules sur la place. Notamment au niveau de l'emplacement du bus scolaire qui est dorénavant matérialisé par un panneau.
- Avis DUP Mise en place d'un périmètre de protection des captages d'eau. Monsieur Le Maire a répondu par avis en date du 01-09-09-2018 sur le dossier de la DUP pour la mise en place du périmètre de protection, à l'ARS, en précisant qu'il n'y a, à ce jour, pas de garantie quant à la pérennisation des ressources en eau.
- Examen des travaux de réhabilitation du chemin des Aryelets. Monsieur le Maire fait état des différents secteurs étudiés et chiffrés par une entreprise du BTP. La reconstruction des soutènements du chemin des Aryelets serait divisée en 6 zones. Le montant des travaux serait estimé à 159 939,00€H.T répartis ainsi :
 - Zone aval (responsabilité communale) : 130 080,50€ H.T
 - Zone amont (responsabilité du privé) : 29 859,00€ H.TMonsieur le Maire s'engage à chercher des financements.
- Document AFP à valider. Vu et validé par l'ensemble du conseil, ce document sera prochainement diffusé à l'ensemble des personnes concernées.
- Convention d'utilisation de la Zone d'élevage à valider. Après l'avoir soumise à l'ensemble du conseil, cette convention a été validée par celui-ci et sera proposée à l'ensemble des éleveurs exploitants.
- Validation du projet Agrandissement de l'Auberge des Aryelets. Les travaux devraient débuter début novembre.
- Participation financière de la commune à la collecte de l'AIREL pour l'achat d'un mini- bus. D'un commun accord, il a été décidé que la commune verserait une participation financière à l'AIREL.
- Dossier de régulation foncière à la demande de Madame Lac M. Louise. Le dossier est en cours.

- Le projet d'installation d'une céramiste potière à Aulon est reporté, les conditions de logement n'ayant pu être trouvées. L'appartement du 1^{er} étage du Presbytère restera loué à l'actuel occupant.
- Le chantier de la bergerie-fromagerie, malgré quelques difficultés de planning, avance et l'entreprise Perez, responsable de la mise en place des portes et fenêtres devrait intervenir mi-octobre.
- Convention d'exploitation des bois groupés ONF.

Prochaine réunion du Conseil Municipal

LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 à 14h

Sylvie DILHET

Secrétaire de séance

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire

SIGNATURES

OU CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE

DILHET Sylvie

FOUGA Lucien

SABASTIA Gabriel

RAFFIE Bénédicte

DE LE RUE Déborah

FISSE Jean-Claude

DUBARRY Jean-Bertrand

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

N° de délibération	Intitulé	N° de feuille
<u>N°01-24-09-2018</u>	Délibération relative à l'évolution de la Taxe de Séjour	1
<u>N°2-24-09-2018</u>	Délibération relative à l'indemnité de conseil allouée au Trésorier	2
<u>N°3-24-09-2018</u>	Délibération relative à la Maitrise d'œuvre concernant la Bergerie-Fromagerie	3
<u>N°4-24-09-2018</u>	Délibération relative au versement d'une participation financière exceptionnelle à l'AIREL	4
<u>N°5-24-09-2018</u>	Délibération relative à la recherche de financement concernant les projets d'aire d'observation et de création d'un parking faiblement artificialisé du Castet.	5

AFFICHE LE 11/10/18



N°1-24-09-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 24 septembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	00
Ayant pris part au vote	05

L'an deux mil dix-huit,

Et le 24 septembre 2018 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mme DILHET S.

Absents : Mmes DE LE RUE D. et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 19 septembre 2018

Date d'affichage :
Le 19 septembre 2018

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Délibération relative à la modification des tarifs de la Taxe de Séjour Communale

Suite à la délibération 2016-49 prise par la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure qui institue le retour aux communes de la taxe de séjour, la commune d'Aulon perçoit la taxe depuis janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs au 01/01/2019 comme suit:

NATURES ET CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	TAXE DE SEJOUR DE LA COMMUNE D'AULON PAR PERSONNE ET PAR NUITEE	TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE PAR PERSONNE ET PAR NUITEE	TAXE TOTALE PAR PERSONNE ET PAR NUITEE
HOTELS/ RESIDENCES DE TOURISME- MEUBLES DE TOURISM			
4 Etoiles	1,06 €	0,106 €	1,16 €
3 Etoiles	0,82 €	0,082 €	0,90 €
2 Etoiles	0,49€	0,049 €	0,54 €
1 Etoile	0,30 €	0,03 €	0,33 €
En attente de classement ou sans classement	0,30 €	0,03 €	0,33 €

Décide de percevoir la taxe de séjour du 03 au 31 janvier 2019 ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la réglementation concernant la tarification de la taxe de séjour a changé et qu'elle prévoit désormais pour les hébergements sans classement ou en attente de classement une fourchette allant de 1% à 5% du prix de la nuitée. Le Conseil Municipal, le Maire entendu, décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2019, à 5% du prix de la nuitée par personne dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

Monsieur le Maire rappelle que le département des Hautes-Pyrénées a instauré une taxe additionnelle de 10% qui s'ajoute au tarif voté par la commune (voir tableau ci-dessus). Les locataires seront informés qu'ils doivent percevoir cette taxe départementale de 10% ajoutée au tarif de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, ce jour



JEAN-BERTRAND DUBARRY
Le Maire



N°2-24-09-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 24 septembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	00
Ayant pris part au vote	05

L'an deux mil dix-huit,

Et le 24 Septembre 2018 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S.

Absents : Mme DE LE RUE D. et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 19 septembre 2018

Date d'affichage :
Le 19 septembre 2018

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Concours du receveur municipal - Attribution d'indemnité.

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

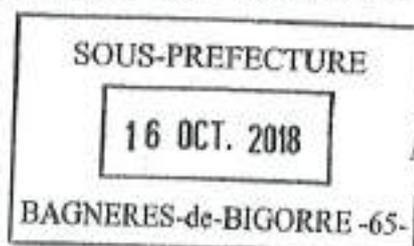
Décide :

-de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

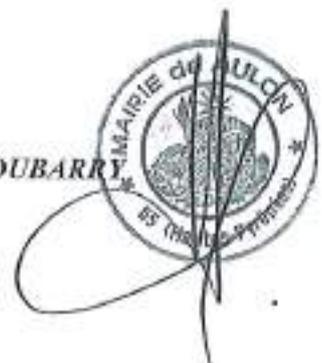
-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an (gestion de 120 jours),

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à TOURNE Daniel, Receveur municipal, pour un montant de 278.65€.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°3-24-09-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 24 septembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	00
Ayant pris part au vote	05

L'an deux mil dix-huit,

Et le 24 septembre 2018 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mme DILHET S.

Absents : Mmes DE LE RUE D. et RAFFIE B.

Date de la convocation :

Le 19 septembre 2018

Date d'affichage :

Le 19 septembre 2018

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Délibération relative à la Maitrise d'Œuvre concernant la Bergerie-Fromagerie

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du décès accidentel de l'architecte Philippe GUITTON qui assurait la Maitrise d'Œuvre de la Bergerie-Fromagerie.

Compte tenu de l'avancement du chantier : lot n°1 soldé à 90%, lot n°2 soldé à environ 70% ce qui représente plus de 60% de la totalité du chantier.

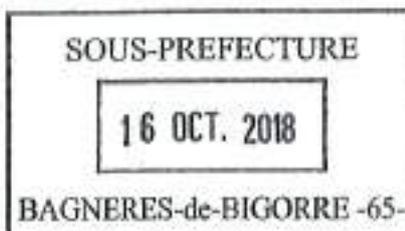
Par conséquent, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas faire appel à un nouveau Maitre d'Œuvre et de s'organiser de la façon suivante avec le cotraitant PEI :

- PEI assurera le suivi technique du chantier
- Le Maire assurera directement le suivi financier de l'opération en lieu et place du Maitre d'œuvre
- La première adjointe assurera l'ordonnancement administratif et les mandatements
- La réception définitive des ouvrages sera effectuée par PEI

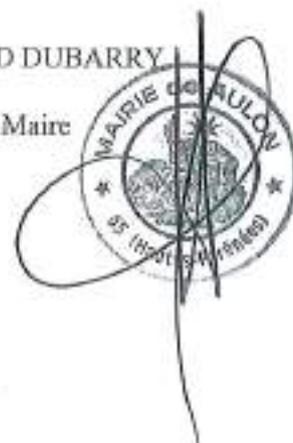
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mettre en place cette organisation.

Fait et délibéré en Mairie, ce jour

JEAN-BERTRAND DUBARRY



Le Maire





N°4-24-09-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 24 septembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	00
Ayant pris part au vote	05

L'an deux mil dix-huit,
Et le 24 septembre 2018 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mme DILHET S.

Absents : Mmes DE LE RUE D. et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 19 septembre 2018

Date d'affichage :
Le 19 septembre 2018

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Délibération relative à une aide financière exceptionnelle à l'AIREL pour l'achat d'un mini bus

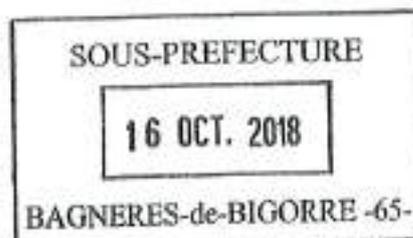
Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal une demande de l'AIREL au sujet d'un financement participatif pour l'achat d'un mini bus.
Monsieur Le Maire rappelle le but de cette association et les services qu'elle propose.
Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal d'attribuer, à titre exceptionnel, une aide de 300€ pour le financement de cet achat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater un montant de 300€ au profit de l'AIREL.

Fait et délibéré en Mairie, ce jour

JEAN-BERTRAND DUBARRY

Le Maire





N°05-24-09-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 24 septembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	04
Absents	03
Procurations	01
Ayant pris part au vote	04

L'an deux mil dix-huit,
Et le 24 septembre 2018 à 15h00, le Conseil Municipal de AULON
convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-
Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC. Mme
DILHET S

Absent : Mmes DE LE RUE D. et RAFFIE B .

Date de la convocation :
Le 19 septembre 2018

Date d'affichage :
Le 19 septembre 2018

Secrétaire de séance : Mme DILHET S

**Objet : Délibération relative à la recherche de financement concernant les
projets d'aire d'observation et de création d'un parking faiblement
artificialisé du Castet,**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les 3 délibérations prise :

N°04-05-03-2018 relative à la réalisation de l'étude,

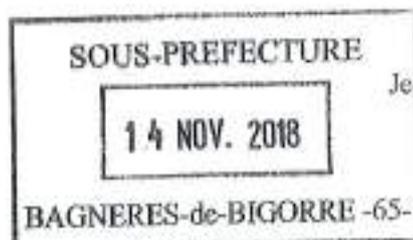
N°01-17-07-2018 relative à la validation du projet,

N° 2-17-07-2018 relative au lancement de l'Appel d'offre,

Maire présente au Conseil Municipal les financements acquis à ce jour POCTEFA
DUSAL à hauteur de 29 900 € pour l'aire de stationnement et demande au Conseil Municipal
l'autorisation de rechercher un financement complémentaire auprès de la Région Occitanie au
titre de la Réserve Naturelle Régionale d'Aulon visant à obtenir 80% de financement public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à
engager les démarches.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus



Jean-Bertrand DUBARRY

Maire



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

Du Lundi 19 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit,
Et le 19 novembre, à 14h00, le Conseil Municipal d'Aulon, régulièrement convoqué le 14 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire,
Début de séance --- 14H00
Fin de séance --- 18H00

Présents : DUBARRY JB, FOUGA L, SABASTIA G, FISSE JC et
Mme DILHET S.

Absentes : Mmes DE LE RUE D. et RAFFIE B.

Secrétaire de séance : Mme DILHET S.

Délibérations à l'ordre du jour :

N°1-19-11-2018 Objet : Délibération relative à l'assistance du maître d'ouvrage concernant la Rénovation Salle des Fêtes

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation intérieur et extérieur de la salle des Fêtes.

Monsieur Le Maire rappelle que ces locaux sont soumis à la réglementation des ERP 4ème catégorie et qu'il y a lieu de s'entourer des compétences nécessaires pour mener à bien l'opération.

Dans ces conditions, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal, de l'autoriser à poursuivre la mission de Madame TRANQUILIN architecte et de son Co –traitant le BIEE Fluides –thermique pour la partie consultation des entreprises et assistance pour la passation des contrats de travaux pour un montant de 6760.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la commande de cette prestation.

N°2-19-11-2018 Objet : Délibération relative au devis de la SOCOTEC pour la conformité technique de la salle des fêtes

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation intérieur et extérieur de la salle des Fêtes.

Monsieur Le Maire rappelle que ces locaux sont soumis à la réglementation des ERP 4ème catégorie et qu'il y a lieu de s'entourer des compétences nécessaires pour mener à bien l'opération.

Dans ces conditions, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal, de l'autoriser à mandater la société Socotec pour la mission de contrôle technique sur la phase conception pour un montant de 600.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la commande de cette prestation.

N°3-19-11-2018 Objet : Délibération relative à la recherche de financement concernant la rénovation de la salle des fêtes

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation intérieur et extérieur de la salle des Fêtes.

Monsieur Le Maire rappelle que ces locaux sont soumis à la réglementation des ERP 5ème catégorie et qu'en particulier ces travaux intégreront d'une part l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, l'amélioration de la production de GES ainsi que la mise en œuvre du diagnostic accessibilité pour la partie toilette publique. L'estimation du Maître d'œuvre faisant état d'environ 200 000€ de travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rechercher des financements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires auprès des services de l'Etat ou du Département.

N°4-19-11-2018 Objet : Délibération relative au projet de construction du Centre de Secours Intercommunal

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu du projet de construction du centre de secours du SDIS en remplacement de l'actuel d'Arreau.

Comme l'ont indiqué les services du SDIS et Madame la Sous-Préfète, la localisation du CS au niveau du rond-point du Louron à la sortie d'Arreau est retenue comme la plus pertinente.

Cette construction pouvant être intégrée à l'intérieur de la servitude liée au classement de la voie à grande circulation du RD 929.

Il appartient à la Communauté de Communes Aure Louron de faire les acquisitions foncières correspondantes.

Le montant des travaux est estimé à 926 000 € HT et le montage financier envisagé est le suivant :

Etat 40 % ; Département 20 % ; 29 Communes 20% au prorata de la population DGF ; SDIS 20%.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour donner son avis sur le projet et éventuellement mandater la CCAL pour procéder aux acquisitions foncières.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le projet présenté, son implantation et son financement. Au regard des enjeux de sécurité pour nos concitoyens, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Président de la CCAL d'engager au plus vite la négociation foncière afin que ce projet aboutisse le plus rapidement possible.

N°5-19-11-2018 Objet : Délibération relative au report de transfert de la compétence Eau et Assainissement en Communauté de Communes à 2026

Monsieur le Maire rappelle que la Loi Notre du 7 août 2015 impose le transfert obligatoire de compétence en matière d'eau et d'assainissement vers les EPCI, à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'application de cette Loi va modifier en profondeur la distribution de l'eau et la gestion de l'assainissement qui sont avant tout des enjeux locaux.

Le fait de regrouper de manière obligatoire ces structures au sein d'une grande intercommunalité nécessitera une adaptation importante des modes d'organisation.

Monsieur le Maire précise que la proposition de Loi dite FERREND-FRESNEAU sur ce certaines conditions être repoussé jusqu'en 2026.

Le projet de Loi donne la possibilité aux communes de reporter ce transfert en 2026 si une minorité de blocage soit 25% des communes membres de la nouvelle intercommunalité représentant plus de 20% de la population s'expriment en ce sens, avant le 1^{er} juillet 2019.

Le report de ce transfert de 2020 à 2026 permettrait, en l'absence de nouvelles dispositions législatives, de bénéficier d'un délai supplémentaire afin de réfléchir au devenir de la gestion de ces compétences et au choix de la structure gestionnaire.

Au vu de ce qui est exposé ci-dessus, Monsieur le Maire propose :

- De délibérer pour demander le report du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes en 2026,
- De réfléchir sur le mode de gestion futur de leurs compétences actuelles en matière d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré les membres du conseil municipal propose à l'unanimité à demander le report du transfert des compétences en 2026 et s'engagent à réfléchir sur le mode de gestion futur de l'Eau et de l'Assainissement.

N°6-19-11-2018 Objet : Délibération relative à la signalétique du cœur de village et de la Réserve Naturelle d'Aulon

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la signalétique envisagée dans le cadre de la réglementation de la RNR mais également dans le cadre de la fréquentation touristique du village.

La maîtrise d'ouvrage de ce projet a été confiée au gestionnaire de la RNR qui s'est attaché des services de la Gendarmerie et de la FFR.

Le financement fera l'objet d'une décision ultérieure.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur le principe général.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le projet présenté.

N°7-19-11-2018 Objet : Décision Modificative n°3

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'abonder le chapitre 21 Immobilisation corporelles en crédit afin de mandater une facture.

Monsieur le Maire propose d'effectuer le virement de crédit suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2031 : frais d'études	3 950.00€	
TOTAL Dép. CHAP 20	3 950.00€	
D 2111 : terrains nus		2 327.00€
D 2158 : autres matériels et outillage		1 084.11€
D 2183 : matériel de bureau et info		538.89€
TOTAL Dép. CHAP 21		3 950.00€

N°8-19-11-2018 Objet : Décision modificative n°2

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'abonder l'article 739223 FPIC chapitre 014 en crédit.

Monsieur le Maire propose d'effectuer le virement de crédit suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6233 : foires et expositions	1 095.00€	
TOTAL Dép. CHAP 011	1 095.00€	
D 739223 : FPIC		1 095.00€
TOTAL Dép. CHAP 014		1 095.00€

N° 9-19-11-2018 Objet : Taxe Montagne Saison 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération adoptant la convention de répartition de la Taxe Montagne pour la saison écoulée.

Les critères de répartition étant inchangés, aucune modification sur les taux n'est envisagée.

L'application des mêmes critères de répartition conduit aux résultats suivants pour la saison 2016/2017, à savoir :

SAINT LARY SOULAN	percevra 47.81%	des recettes de la TM
CADEILHAN TRACHERE	d° 8.87 %	d°
VIGNEC	d° 19.59%	d°
VIELLE AURE	d° 13.70%	d°
AULON	d° 10.03%	d°

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette répartition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont lecture du projet est donnée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les propositions de répartition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

N°10-19-11-2018 Objet : SECOURS SUR PISTE

Habilitation du Maire et proposition d'avenant au contrat de prestation de service portant sur l'exécution des prestations de secours sur le domaine skiable de la station de SAINT LARY. Saison 2018/2019.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L-2122-24 relatif au pouvoir de police du Maire ;

VU l'article 87 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi 85-30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU la circulaire en date du 4 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond,

VU le contrat passé avec **ALTISERVICE** relatif à la distribution de secours du **21.12.2000** ;

ATTENDU :

Que la Commune d'Aulon fait partie du territoire composant la station de ski de SAINT LARY,

Qu'un contrat portant sur la gestion de remontées mécaniques et du domaine skiable, a été passé le 3 octobre 2000 par le S.I.V.U « AURE 2000 » avec la Société ALTISERVICE,

Que la Commune n'a pas la possibilité de prendre en charge l'exécution du service de secours sur pistes.

CONSIDERANT que la circulaire du 4 décembre 1990 autorise la passation, avec un prestataire privé, d'un contrat portant sur l'exécution des prestations de secours sur les pistes,

CONSIDERANT que la Société ALTISERVICE gestionnaire du domaine skiable peut prendre en charge l'exécution de relevages des blessés sur le domaine skiable,

Que la SARL JACOMET peut prendre en charge les opérations de transports sanitaires en continuité des secours sur les pistes de ski entre le bas des pistes et les cabinets médicaux situés au PLA D'ADET ou à SAINT LARY village, ou l'hôpital de LANNEMEZAN,

Que le SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours, en cas d'indisponibilité de l'entreprise Jacomet, et après régulation du SAMU, peut assurer les transports sanitaires en continuité des secours (convention du 8 novembre 2016).

Que le Docteur Sébastien VICTORIAN, ou son remplaçant nommément désigné, peut assurer les interventions sur les pistes à la demande du Service des Pistes.

Que la Société HELI BEARN peut assurer des opérations de transports complémentaires en continuité des secours et évacuation des blessés depuis les pistes jusqu'à le DZ du Pla d'Adet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De confier l'exécution de cette prestation sur le territoire communal, et plus particulièrement sur le domaine skiable, aux tarifs suivants :

• **Sur les pistes balisées :**

- Zone 1 :	« Front de neige »	70 € TTC
- Zone 2 :	« Cœur du domaine »	227 € TTC
- Zone 3 :	« zone éloignée »	390 € TTC
- Zone exceptionnelle :		830 € TTC

- **Relevage pour hélipontage HELI BEARN** 470 € HT

Jusqu'à la DZ du Pla d'Adet étant précisé que ce transport ne sera activé par ALTISERVICE qu'après avoir vérifié que l'assurance du blessé prend en compte ce transport héliporté.

- **Transport sanitaire routier**

- Du pied des pistes vers un cabinet médical
De la commune de Saint Lary 180 € par évacuation
- Du pied des pistes vers l'hôpital de Lannemezan 270 € par évacuation
- Transport par le SDIS 250 € par évacuation

- **Intervention du médecin sur les pistes :**

150.00 € la première heure. 100€ toute heure suivante. Toute heure commencée est due.

- **Frais de dossiers :**

Forfait : 25 Euros

2. De désigner, comme la saison passée, **ALTISERVICE** comme prestataire de service en charge de l'exécution du relevage des blessés ;

- **De désigner la SARL JACOMET** comme prestataire pour le transport sanitaire pieds de pistes vers les cabinets médicaux ;

De désigner le SDIS comme prestataire pour le transport sanitaire pieds de pistes vers les cabinets médicaux en cas d'impossibilité de l'entreprise ci-dessus ;

- **de désigner le Docteur Sébastien VICTOR**

ION, ou son remplaçant, comme médecin intervenant sur les pistes.

- **de désigner la Société HELI BEARN** pour assurer le transport héliporté des pistes vers la DZ du Pla d'Adet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs proposés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec **la Société ALTISERVICE** l'avenant fixant les tarifs pour la saison 2018/2019.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention chargeant la **Société HELI BEARN** d'assurer le transport héliporté depuis les pistes vers la DZ du Pla d'Adet

- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

**N° 11-19-11-2018 Objet : Fixation des modalités de participation aux frais de secours.
Saison 2017/2018**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, a modifié les dispositions de l'article L.2321-2-7° du Code Général des Collectivités Territoriales, en étendant à toutes les activités sportives ou de loisirs **pratiquées, la possibilité pour les Communes d'exiger des intéressés, ou de leurs ayants droit, une participation aux frais de secours.**

Conformément à l'article L.2321-2-7° du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal le remboursement des frais de secours conformément à la délibération du N°10-19-11-2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide :

- **De recouvrer** auprès des personnes ayant bénéficié des secours, ou auprès de leurs ayants droit, **tous les frais engagés par la Commune, à l'occasion d'opérations de secours** consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir,
- **Que les tarifs** applicables sont ceux définis **par la délibération prise lors de la séance du 19 novembre 2018,**
- **Qu'une publicité** de cette mesure **sera assurée par voie d'affichage en Mairie, sur les lieux d'affichage de la Commune,**
- **Rappelle que** seul le comptable public est habilité à mettre en recouvrement les sommes dues auprès des personnes secourues ou de leurs ayants droit.

Questions diverses et informations:

- Examen final PLUI : un courrier de Monsieur le Président de la CCAL en date du 16 novembre fait état d'un retard dans la production de documents devant être examinés par le Conseil Municipal.
- Commission de révision des listes électorales : les services de l'Etat demandent de proposer des noms de concitoyens volontaires pour représenter l'administration et le TGI. Le Conseil Municipal a décidé de solliciter par courrier les personnes ci-après : Monique BENEDET ; Jean FOUGA ; Dominique VENIER ; Michel MIGLIETTI ; Pierre BAUR ; Eric VERDOUX ; Cyril VENTAJA ;
- Suite à de récentes difficultés liées à des brûlages de matériaux et de déchets verts sur la commune ne respectant pas la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire a rappelé la réglementation et propose d'afficher les recommandations de l'ADEME sur le sujet.
Le CM propose également que soit organisé une communication sur les dépôts « sauvage de matériaux ».

- Changement de planning de la secrétaire : à la demande de la Commune de GUCHAN actuellement sans secrétaire, le CM accepte de leur céder temporairement les 4h du vendredi matin en attendant qu'ils trouvent une solution.

- Point des travaux sur le RD 30. Le chantier s'est déroulé sans difficultés particulières au niveau de la collectivité. Le résultat est apprécié de l'ensemble du Conseil Municipal. Monsieur le Maire informe qu'il a saisi le Conseil Départemental pour renforcer la signalisation du virage du pont dans le val de GUCHEN suite aux 2 accidents qui se sont produits.

- Points sur la pose de compteur LINKY : 98 compteurs ont été posés avec 4 oppositions au niveau de Lurgues.

- Point sur les travaux du local commercial de l'auberge. Monsieur le Maire rappelle que la proposition d'agrandissement du bar avait été déjà faite aux précédents gérants mais qu'ils n'avaient pas souhaité donner suite au regard de l'investissement à réaliser. La société JBFM a décidé de réaliser ces travaux à sa charge :

- Démolition et déplacement d'une cloison entre le bar et la mairie ;
- Modifications électriques
- Modification de la plomberie
- Peintures des murs et plafonds
- Peinture de la salle de restaurant
- Réfection du sol.

Le résultat est très satisfaisant pour la commune et pour le bar. Conformément aux mesures déjà accordées aux locataires qui ont fait des travaux à leur charge, le CM décide de leur effacer le loyer de décembre.

- La réception du chantier de la bergerie fromagerie a été réalisée le 21 novembre 2018

- Dossier de régulation foncière à la demande de Madame Lac M. Louise. Le dossier est en cours.

Prochaine réunion du Conseil Municipal

MARDI 18 DECEMBRE 2018 à 14h

Sylvie DILHET

Jean-Bertrand DUBARRY

Secrétaire de séance

Maire

SIGNATURES

OU CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE

DILHET Sylvie

FOUGA Lucien

SABASTIA Gabriel

RAFFIE Bénédicte

DE LE RUE Déborah

FISSE Jean-Claude

DUBARRY Jean-Bertrand

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 19 novembre 2018

N° de délibération	Intitulé	N° de feuille
N° 1-19-11 2018	Délibération relative à l'assistance du maître d'ouvrage concernant la Rénovation Salle des Fêtes	1
N° 2-19-11 2018	Délibération relative au devis de la SOCOTEC pour la conformité technique de la salle des fêtes	2
N° 3-19-11 2018	Délibération relative à la recherche de financement concernant la rénovation de la salle des fêtes	3
N° 4-19-11 2018	Délibération relative au projet de construction du Centre de secours intercommunal	4
N° 5-19-11 2018	Délibération relative au report de transfert de la compétence Eau et Assainissement en Communauté de Communes à 2026	5
N° 6-19-11 2018	Délibération relative à la signalétique du cœur de village et de la Réserve Naturelle d'Aulon	6
N° 7-19-11 2018	Décision modificative n°1	7
N° 8-19-11 2018	Décision modificative n°2	8
N° 9-19-11 2018	Taxe Montagne saison 2018/2019	9
N° 10-19-11 2018	SECOURS SUR PISTE	10
N° 11-19-11 2018	Fixation des modalités de participation aux frais de secours. Saison 2017/2018	11



N°1-19-11-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 19 novembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	00
Ayant pris part au vote	05

L'an deux mil dix-huit,

Et le 19 novembre 2018 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mme DILHET S.

Absents : Mmes DE LE RUE D. et RAFFIE B.

Date de la convocation :

Le 14 novembre 2018

Date d'affichage :

Le 14 novembre 2018

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Délibération relative à l'assistance du maître d'ouvrage concernant la Rénovation Salle des Fêtes

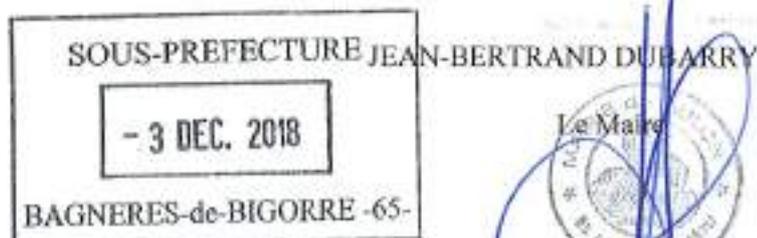
Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation intérieur et extérieur de la salle des Fêtes.

Monsieur Le Maire rappelle que ces locaux sont soumis à la réglementation des ERP 4ème catégorie et qu'il y a lieu de s'entourer des compétences nécessaires pour mener à bien l'opération.

Dans ces conditions, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal, de l'autoriser à poursuivre la mission de Madame TRANQUILIN architecte et de son co-traitant le BIEE Fluides-thermique pour la partie consultation des entreprises et assistance pour la passation des contrats de travaux pour un montant de 6760.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la commande de cette prestation.

Fait et délibéré en Mairie, ce jour



Le Maire



N°2-19-11-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 19 novembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	00
Ayant pris part au vote	05

L'an deux mil dix-huit,

Et le 19 novembre 2018 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mme DILHET S.

Absents : Mmes DE LE RUE D. et RAFFIE B.

Date de la convocation :

Le 14 novembre 2018

Date d'affichage :

Le 14 novembre 2018

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Délibération relative au devis de la SOCOTEC pour la conformité technique de la salle des fêtes

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation intérieur et extérieur de la salle des Fêtes.

Monsieur Le Maire rappelle que ces locaux sont soumis à la réglementation des ERP 4eme catégorie et qu'il y a lieu de s'entourer des compétences nécessaires pour mener à bien l'opération.

Dans ces conditions, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal, de l'autoriser à mandater la société Socotec pour la mission de contrôle technique sur la phase conception pour un montant de 600.00 € HT .

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la commande de cette prestation.

Fait et délibéré en Mairie, ce jour

JEAN-BERTRAND DUBARRY
Le Maire

SOUS-PREFECTURE
- 3 DEC. 2018
BAGNERES-de-BIGORRE -65-



N°3-19-11-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 19 novembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	00
Ayant pris part au vote	05

L'an deux mil dix-huit,

Et le 19 novembre 2018 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mme DILHET S.

Absents : Mmes DE LE RUE D. et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 14 novembre 2018

Date d'affichage :
Le 14 novembre 2018

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Délibération relative à la recherche de financement concernant la rénovation de la salle des fêtes

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation intérieur et extérieur de la salle des Fêtes.

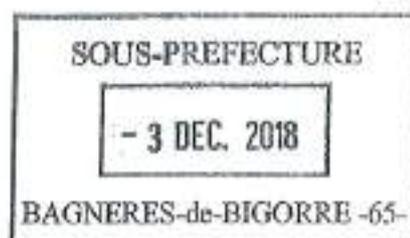
Monsieur Le Maire rappelle que ces locaux sont soumis à la réglementation des ERP 5eme catégorie et qu'en particulier ces travaux intégreront d'une part l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, l'amélioration de la production de GES ainsi que la mise en œuvre du diagnostic accessibilité pour la partie toilette publique. L'estimation du Maître d'œuvre faisant état d'environ 200 000€ de travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rechercher des financements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires auprès des services de l'Etat ou du Département ou de la Communauté de Communes.

*Modifié par JB) pour
inclure au niveau des finances potentielles le C^{oo} et C^{es}*

Fait et délibéré en Mairie, ce jour

JEAN-BERTRAND DUBARRY





N°4-19-11-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 19 novembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	00
Ayant pris part au vote	05

L'an deux mil dix-huit,

Et le 19 novembre 2018 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mme DILHET S.

Absents : Mmes DE LE RUE D. et RAFFIE B.

Date de la convocation :

Le 14 novembre 2018

Date d'affichage :

Le 14 novembre 2018

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Délibération relative au projet de construction du Centre de secours Intercommunal

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu du projet de construction du centre de secours du SDIS en remplacement de l'actuel d'Arreau.

Comme l'ont indiqué les services du SDIS et Madame la Sous-Préfète, la localisation du CS au niveau du rond-point du Louron à la sortie d'Arreau est retenue comme la plus pertinente. Cette construction pouvant être intégrée à l'intérieur de la servitude liée au classement de la voie à grande circulation du RD 929.

Il appartient à la Communauté de Communes Aure Louron de faire les acquisitions foncières correspondantes.

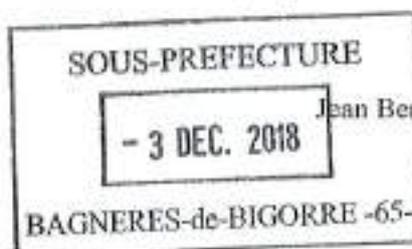
Le montant des travaux est estimé à 926 000 € HT et le montage financier envisagé est le suivant :

Etat 40 % ; Département 20 % ; 29 Communes 20% au prorata de la population DGF ; SDIS 20%.

Dans ces conditions Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour donner son avis sur le projet et éventuellement mandater la CCAL pour procéder aux acquisitions foncières.

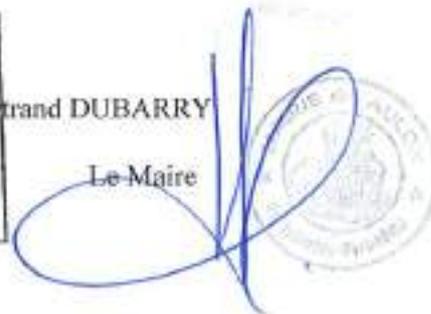
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le projet présenté, son implantation et son financement. Au regard des enjeux de sécurité pour nos concitoyens, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Président de la CCAL d'engager au plus vite la négociation foncière afin que ce projet aboutisse le plus rapidement possible.

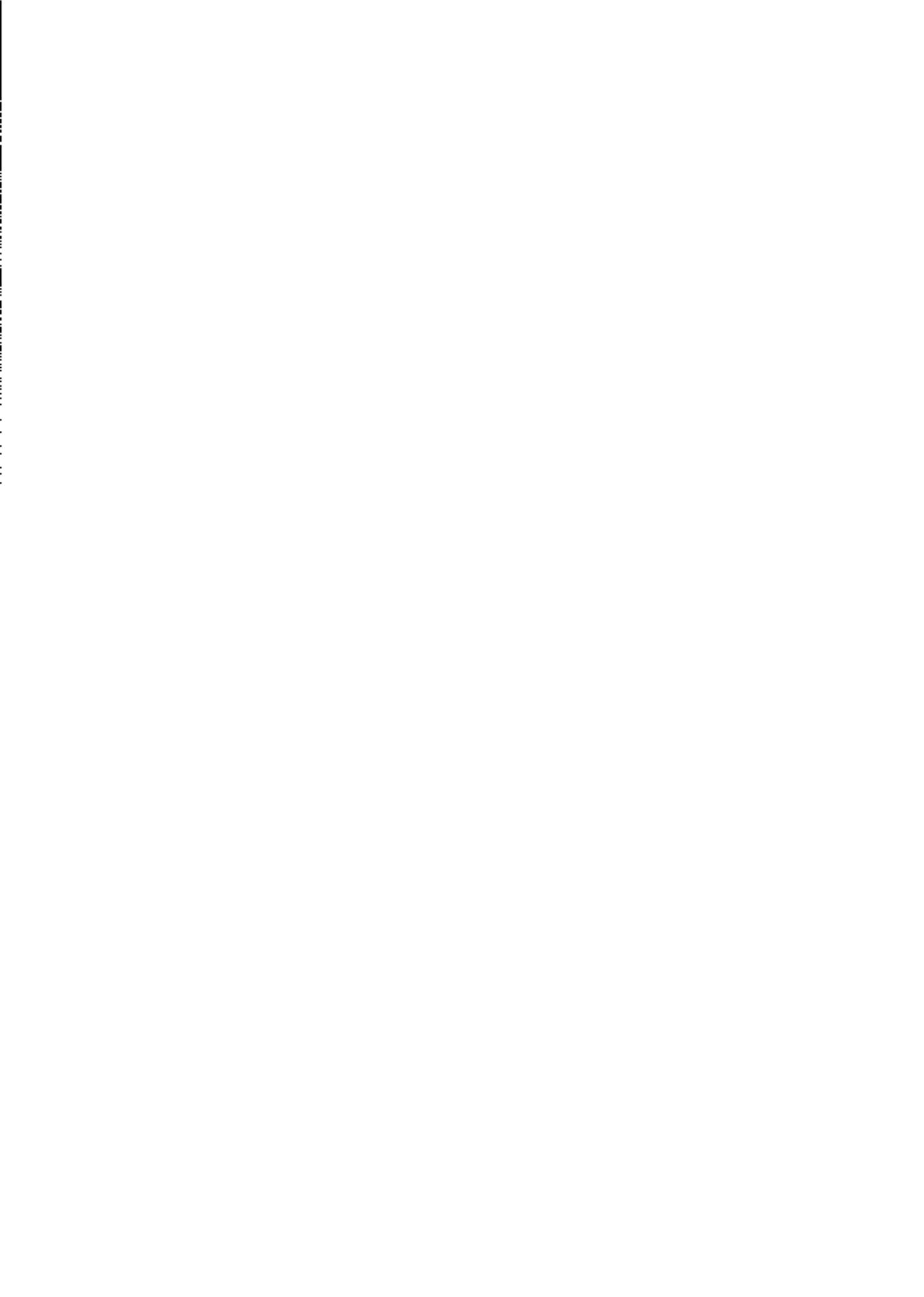
Fait et délibéré en Mairie, ce jour



Jean Bertrand DUBARRY

Le Maire







N°5-19-11-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 19 novembre 2018

NOMBRE DE MEMBRRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	00
Ayant pris part au vote	05

L'an deux mil dix-huit,

Et le 19 novembre 2018 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mme DILHET S.

Absents : Mmes DE LE RUE D. et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 14 novembre 2018

Date d'affichage :
Le 14 novembre 2018

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Délibération relative au report de transfert de la compétence Eau et Assainissement en Communauté de Communes à 2026

Monsieur le Maire rappelle que la Loi Notre du 7 août 2015 impose le transfert obligatoire de compétence en matière d'eau et d'assainissement vers les EPCI, à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'application de cette Loi va modifier en profondeur la distribution de l'eau et la gestion de l'assainissement qui sont avant tout des enjeux locaux.

Le fait de regrouper de manière obligatoire ces structures au sein d'une grande intercommunalité nécessitera une adaptation importante des modes d'organisation.

Monsieur le Maire précise que la proposition de Loi dite FERREND-FRESNEAU sur ce transfert de compétence prévoit que ce transfert, tout en demeurant obligatoire, pourra sous certaines conditions être repoussé jusqu'en 2026.

Le projet de Loi donne la possibilité aux communes de reporter ce transfert en 2026 si une minorité de blocage soit 25% des communes membres de la nouvelle intercommunalité représentant plus de 20% de la population s'expriment en ce sens, avant le 1^{er} juillet 2019.

Le report de ce transfert de 2020 à 2026 permettrait, en l'absence de nouvelles dispositions législatives, de bénéficier d'un délai supplémentaire afin de réfléchir au devenir de la gestion de ces compétences et au choix de la structure gestionnaire.

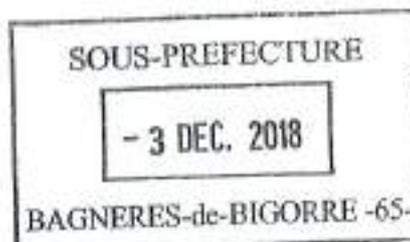
Au vu de ce qui est exposé ci-dessus, Monsieur le Maire propose :

- De délibérer pour demander le report du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes en 2026,
- De réfléchir sur le mode de gestion futur de leurs compétences actuelles en matière d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré les membres du conseil municipal propose à l'unanimité à demander le report du transfert des compétences en 2026 et s'engagent à réfléchir sur le mode de gestion futur de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait et délibéré en Maire, ce jour

Jean Bertrand DUBARRY
Le Maire





N°6-19-11-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 19 novembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	00
Ayant pris part au vote	05

L'an deux mil dix-huit,

Et le 19 novembre 2018 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mme DILHET S.

Absents : Mmes DE LE RUE D. et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 14 novembre 2018

Date d'affichage :
Le 14 novembre 2018

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Délibération relative à la signalétique du cœur de village et de la Réserve Naturelle d'Aulon

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la signalétique envisagée dans le cadre de la réglementation de la RNR mais également dans le cadre de la fréquentation touristique du village. La maîtrise d'ouvrage de ce projet a été confiée au gestionnaire de la RNR qui s'est attachée des services de la Gendarmerie et de la FFR.

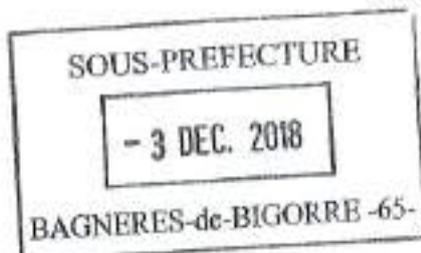
Le financement fera l'objet d'une décision ultérieure.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur le principe général.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le projet présenté.

Fait et délibéré en Mairie, ce jour

Jean Bertrand DUBARRY



Le Maire





N°7-19-11-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 19 novembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	00
Ayant pris part au vote	05

L'an deux mil dix-huit,

Et le 19 novembre 2018 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mme DILHET S.

Absents : Mmes DE LE RUE D. et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 14 novembre 2018

Date d'affichage :
Le 14 novembre 2018

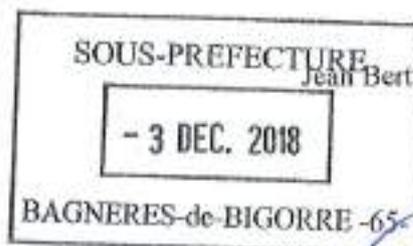
Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Décision modificative n°3

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'abonder le chapitre 21 Immobilisation corporelles en crédit afin de mandater une facture.
Monsieur le Maire propose d'effectuer le virement de crédit suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2031 : frais d'études	3 950.00€	
TOTAL Dép CHAP 20	3 950.00€	
D 2111 : terrains nus		2 327.00€
D 2158 : autres matériels et outillage		1 084.11€
D 2183 : matériel de bureau et info		538.89€
TOTAL Dép CHAP 21		3 950.00€

Fait et délibéré en Mairie, ce jour



Jean Bertrand DUBARRY

Le Maire





N°8-19-11-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 19 novembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	00
Ayant pris part au vote	05

L'an deux mil dix-huit,

Et le 19 novembre 2018 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mme DILHET S.

Absents : Mmes DE LE RUE D. et RAFFIE B.

Date de la convocation :

Le 14 novembre 2018

Date d'affichage :

Le 14 novembre 2018

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Décision modificative n°2

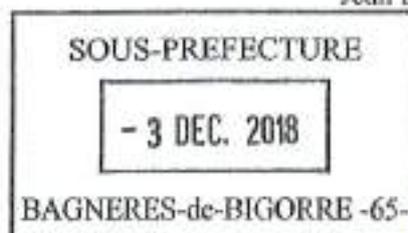
Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'abonder l'article 739223 FPIC chapitre 014 en crédit.

Monsieur le Maire propose d'effectuer le virement de crédit suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6233 : foires et expositions	1 095.00€	
TOTAL Dép CHAP 011	1 095.00€	
D 739223 : FPIC		1 095.00€
TOTAL Dép CHAP 014		1 095.00€

Fait et délibéré en Mairie, ce jour

Jean Bertrand DUBARRY



Le Maire



N°9-19-11-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 19 novembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	00
Ayant pris part au vote	05

L'an deux mil dix-huit,

Et le 19 novembre 2018 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mme DILHET S.

Absents : Mmes DE LE RUE D. et RAFFIE B.

Date de la convocation :

Le 14 novembre 2018

Date d'affichage :

Le 14 novembre 2018

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Taxe Montagne saison 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération adoptant la convention de répartition de la Taxe Montagne pour la saison écoulée.

Les critères de répartition étant inchangés aucune modification sur les taux n'est envisagée.

L'application des mêmes critères de répartition conduit aux résultats suivants pour la saison 2018/2019, à savoir :

SAINT LARY SOULAN	percevra	47.81%	des recettes de la TM
CADEILHAN TRACHERE	d°	8.87 %	d°
VIGNEC	d°	19.59%	d°
VIELLE AURE	d°	13.70%	d°
AULON	d°	10.03%	d°

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette répartition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont lecture du projet est donnée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les propositions de répartition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré en Mairie, ce jour

SOUS-PREFECTURE Jean Bertrand DUBARRY
- 3 DEC. 2018
BAGNERES-de-BIGORRE -65-
Le Maire



N°10-19-11-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 19 novembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	00
Ayant pris part au vote	05

L'an deux mil dix-huit,

Et le 19 novembre 2018 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mme DILHET S.

Absents : Mmes DE LE RUE D, et RAFFIE B.

Date de la convocation :

Le 14 novembre 2018

Date d'affichage :

Le 14 novembre 2018

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : SECOURS SUR PISTE

Habilitation du Maire et proposition d'avenant au contrat de prestation de service portant sur l'exécution des prestations de secours sur le domaine skiable de la station de SAINT LARY. Saison 2018/2019.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L-2122-24 relatif au pouvoir de police du Maire ;

VU l'article 87 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi 85-30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU la circulaire en date du 4 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond,

VU le contrat passé avec **ALTISERVICE** relatif à la distribution de secours du 21.12.2000 ;

ATTENDU :

Que la Commune d'Aulon fait partie du territoire composant la station de ski de SAINT LARY,

Qu'un contrat portant sur la gestion de remontées mécaniques et du domaine skiable, a été passé le 3 octobre 2000 par le S.I.V.U « AURE 2000 » avec la Société ALTISERVICE,

Que la Commune n'a pas la possibilité de prendre en charge l'exécution du service de secours sur pistes.

CONSIDERANT que la circulaire du 4 décembre 1990 autorise la passation, avec un prestataire privé, d'un contrat portant sur l'exécution des prestations de secours sur les pistes,

CONSIDERANT que la Société **ALTISERVICE**, gestionnaire du domaine skiable, peut prendre en charge l'exécution de relevages des blessés sur le domaine skiable,

Que la **SARL JACOMET** peut prendre en charge les opérations de transports sanitaires en continuité des secours sur les pistes de ski entre le bas des pistes et les cabinets médicaux situés au **PLA D'ADET** ou à **SAINTE-LARY** village, ou l'hôpital de **LANNEMEZAN**,

Que le **SDIS** (Service Départemental d'Incendie et de Secours, en cas d'indisponibilité de l'entreprise **Jacomet**), et après régulation du **SAMU**, peut assurer les transports sanitaires en continuité des secours (convention du 8 novembre 2016).

Que le **Docteur Sébastien VICTORIAN**, ou son remplaçant nommément désigné, peut assurer les interventions sur les pistes à la demande du Service des Pistes.

Que la Société **HELI BEARN** peut assurer des opérations de transports complémentaires en continuité des secours et évacuation des blessés depuis les pistes jusqu'à la DZ du Pla d'Adet

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De confier l'exécution de cette prestation sur le territoire communal, et plus particulièrement sur le domaine skiable, aux tarifs suivants :

• **Sur les pistes balisées :**

- Zone 1 :	« Front de neige »	70 € TTC
- Zone 2 :	« Cour du domaine »	227 € TTC
- Zone 3 :	« zone éloignée »	390 € TTC
- Zone exceptionnelle :		830 € TTC
- Relevage pour hélipontage HELI BEARN		470 € HT

Jusqu'à la DZ du Pla d'Adet étant précisé que ce transport ne sera activé par **ALTISERVICE** qu'après avoir vérifié que l'assurance du blessé prend en compte ce transport hélicoptéré.

• **Transport sanitaire routier**

Du pied des pistes vers un cabinet médical
de la commune de Saint Lary **180 € par évacuation**

- Du pied des pistes vers l'hôpital de Lannemezan **270 € par évacuation**

- Transport par le SDIS **250 € par évacuation**

• **Intervention du médecin sur les pistes :**

150,00 € la première heure, 100€ toute heure suivante. Toute heure commencée est due

• **Frais de dossiers :**

l'infirmité : 25 Euros

2. De désigner, comme la saison passée, **ALTISERVICE** comme prestataire du service en charge de l'exécution du relevage des blessés ;

- De désigner la **SARL JACOMET** comme prestataire pour le transport sanitaire pieds de pistes vers les cabinets médicaux ;

De désigner le **SDIS** comme prestataire pour le transport sanitaire pieds de pistes vers les cabinets médicaux en cas d'impossibilité de l'entreprise ci dessus ;

- de désigner le **Docteur Sébastien VICTORIAN**, ou son remplaçant, comme médecin intervenant sur les pistes

- de désigner la Société HELI BEARN pour assurer le transport hélicoptéré des pistes vers la DZ du Pla d'Adet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les tarifs proposés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Société ALTISERVICE l'aventant fixant les tarifs pour la saison 2018/2019.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention chargeant la Société HELI BEARN d'assurer le transport hélicoptéré depuis les pistes vers la DZ du Pla d'Adet

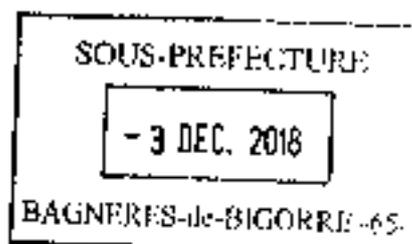
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Aulon, le 19 novembre 2018.

Le maire

Jean-Bertrand DUBARRY





N°11-19-11-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 19 novembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	00
Ayant pris part au vote	05

L'an deux mil dix-huit,

Et le 19 novembre 2018 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mme DILHET S.

Absents : Mmes DE LE RUE D. et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 14 novembre 2018

Date d'affichage :
Le 14 novembre 2018

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Fixation des modalités de participation aux frais de secours. Saison 2017/2018

Monsieur le Maire rappelle que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, a modifié les dispositions de l'article L.2321-2-7° du Code Général des Collectivités Territoriales, en étendant à toutes les activités sportives ou de loisirs pratiquées, la possibilité pour les Communes d'exiger des intéressés, ou de leurs ayants droit, une participation aux frais de secours.

Conformément à l'article L.2321-2-7° du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal le remboursement des frais de secours conformément à la délibération du N°10-19-11-2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide :

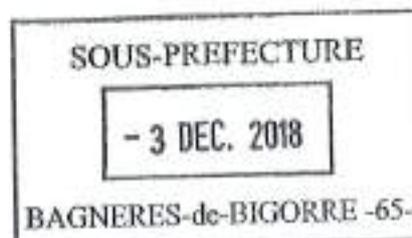
- **De recouvrer** auprès des personnes ayant bénéficié des secours, ou auprès de leurs ayants droit, **tous les frais engagés par la Commune, à l'occasion d'opérations de secours** consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir,
- **Que les tarifs** applicables sont ceux définis par la **délibération prise lors de la séance du 19 novembre 2018,**
- **Qu'une publicité** de cette mesure sera assurée par voie d'affichage en Mairie, sur les lieux d'affichage de la Commune,
- **Rappelle que** seul le comptable public est habilité à mettre en recouvrement les sommes dues auprès des personnes secourues ou de leurs ayants droit.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Aulon, le 19 novembre 2018.

Le maire

Jean-Bertrand DUBARRY





N°12-19-11-2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 19 novembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM 07
En exercice 07
Présents 05
Absents 02
Procurations 09
Ayant pris part au vote 05

L'an deux mil dix-huit,

Et le 19 novembre 2018 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mme DILHET S.

Absents : Mmes DE LE RUE D. et RAFFIE B.

Date de la convocation :

Le 14 novembre 2018

Date d'affichage :

Le 14 novembre 2018

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

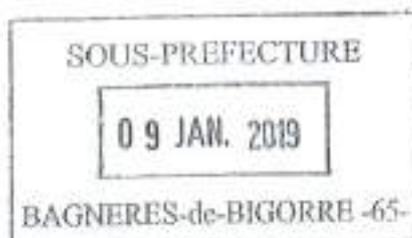
Objet : Décision modificative n°4

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'abonder le chapitre 012 Charges de personnel en crédit afin de mandater les cotisations.

Monsieur le Maire propose d'effectuer le virement de crédit suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61524 : entretien bois et forêts	2 000.00€	
TOTAL Dép CHAP 011	2 000.00€	
D 6451 : cotisations URSSAF		2 000.00€
TOTAL Dép CHAP 012		2 000.00€

Fait et délibéré en Mairie, ce jour



Jean Bertrand DUBARRY

Le Maire

